PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.



Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021 A 18 h 30 Salle de la Corderie Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'un don de deux embarcations en bois : mise en dépôt d'une caravelle en bois « Glorieuse Vierge-Marie » propriété de Monsieur André RAMET et d'un optimist en bois, propriété de Madame Anne-Marie RAMET au sein du chantier naval municipal.

Une lettre de remerciement leur sera envoyée.

Monsieur le Maire avise l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'un don d'une ancre et d'une hélice par Monsieur Freddy RAMET, qui seront posées au Pôle gare.

Monsieur le Maire souligne la présence du Conseil Municipal des jeunes qui viennent présenter leur projet dans le cadre du dispositif de la Région «Nos Quartiers d'Eté ». Ce projet a demandé un travail de 15 heures, pour choisir des intervenants sur le thème du développement durable et les gestes écocitoyens. Il fait suite à une subvention de la Région à hauteur de 50 % des dépenses et son coût s'élève à 12 000 €.

Chaque année depuis 1990, La région des Hauts de France met en place "Nos quartiers d'été", dispositif qui propose des activités et des animations sociales et culturelles gratuites pour tous les habitants. Pour l'édition de 2021, La ville d'Etaples-sur-mer renouvelle sa collaboration avec la région et avec l'état pour une programmation, placée sous le signe de la nature en ville et de nos productions locales

Cette manifestation se déroulera le 14 Août de 10h à minuit au Clos Saint Victor avec le traditionnel cinéma de plein air.

- 4 villages seront présents à savoir :
- Le Village « Manger autrement », avec tout d'abord, un bar à insectes, puis un atelier de fabrication de pain de campagne au levain et enfin une démonstration sur les cuisines avec 5 fruits et légumes.
- Le Village « Mobilité Verte » avec la société Mobilboard qui vous emmènera sur un jeu de piste dans la ville, à bord soit de trottinettes électriques, soit de Gyropodes. La société Juju's animation, quant à elle, mettra à disposition une crêpière alimentée par 4 bicyclettes et de la pâte pour confectionner, en famille, de bonnes crêpes au sucre. On trouvera également sur ce village 10 vélos Clown pour vous s'amuser librement.
- Le Village « Do it Yourself » (Le faire soi-même), où la société Coding and brick animera un atelier de création 3d, Dans un autre registre, l'association Jannat vous donnera la possibilité de créer des Bombes à Fleurs et de concevoir des instruments de musique à partir de légumes. L'association TréCustel, un repas café de Cucq vous proposera un diagnostic de vos appareils défectueux et vous donnera des conseils pour les réparer et enfin le Conseil Municipal des jeunes proposera une multitude d'activités manuelles pour les plus jeunes.

- Le Village « Loisirs Verts » ou un DJ animera cet évènement et vous invitera à donner de l'énergie en pédalant sur des bicyclettes pour obtenir plus de son. La société Ever go, quant à elle, viendra sur place avec 4 Structures Gonflables pour ravir les plus petits. Durant cette journée, plusieurs associations seront invitées également à proposer des démonstrations de leur discipline.

A partir 19H00 et pour basculer sur l'ambiance du cinéma de plein air , il sera proposé de retrouver le Groupe « Garance et David » au rythme moderne et acoustique et le Groupe Otist Riddim band sur des rythmes Reggae.

Vers 21h30, un court métrage, réalisé par les jeunes du CAJ le Pacific sera mis à l'honneur sur un écran géant de plus de 10 mètres. Ensuite, découverte du film « Les invisibles » de Louis-Julien PETIT avec Audrey Lamy, Corinne Masiero, Noémie Lvovsky, film de comédie sur le thème du social, sur la condition féminine et la solidarité.

Suite à cette présentation, le conseil municipal des Jeunes demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, d'approuver ce projet.

Monsieur le Maire met au vote ce projet qui obtient l'unanimité. Le projet est adopté. Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal des Jeunes et leur souhaite de bonnes vacances.

Monsieur le Maire souligne la présence de Madame Colette VERSTRAETE, Présidente de la SPA de Saint Aubin. Ce Conseil Municipal est dédié aux Animaux abandonnés. Une collecte de dons a été organisée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame VERSPRAETE explique les activités de la SPA de Saint Aubin.

Elle répond à Monsieur Charles LANQUETIN que l'association accueille des stagiaires et des jeunes pour aider l'association.

Monsieur le Maire remercie Madame VERSPRAETE pour son implication et ses explications.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

- <u>Délibération n°1</u>: Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Etaples-sur-mer

4) Direction des Finances

- <u>Délibération n°2</u>: Travaux de mise aux normes électriques du poste de transformation « piscine Etaples » - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la CA2BM (ex-CCMTO) et la commune d'Etaples-sur-mer

- <u>Délibération n°3</u>: Garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations pour Habitat Haut-de-France destinée à la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique sur 229 logements locatifs Résidence Arc-en-ciel à Etaples-sur-mer Budget Principal
- <u>Délibération n°4</u>: Demande de réitération de garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une partie de la dette par la Société Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- <u>Délibération n°5</u>: Avenant à la convention de services pour la perception, le reversement à la Commune et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue par la FDE
- <u>Délibération n°6</u>: Désaffectation et déclassement de 25 lits superposés, de 9 lits d'une personne et de 52 armoires individuelles
- <u>Délibération n°7</u> : Budget Principal Décision modificative n°1
- <u>Délibération n°8</u> : Budget Port de Plaisance Décision modificative n°1
- <u>Délibération n°9</u>: Budget Maréis Décision Modificative n°1

5) Service des Affaires Scolaires

- <u>Délibération n°10</u>: Programme de Réussite Educative – Validation de la programmation 2021 et de son financement

6) Service Finances-Subventions

- $\underline{\text{D\'elib\'eration n°11}}$: Attribution des subventions versées en 2021 aux associations non sportives
- Délibération n°12 : Etals sur le Port d'Etaples-sur-mer Conventions de locations des étals
- Délibération n° 13 : Eau et biodiversité en milieu urbanisé Appels à projets Valorisation écologique du clos

7) Service Direction Générale des Services/Service Affaires Juridiques

- Délibération n°14 : Retrait de la délibération n°29 du 12 avril 2021

8) Etat Civil

 <u>Délibération n°15</u>: Rémunération des agents ayant participé aux opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021

9) Direction des Ressources Humaines

 Délibération n° 16 : Création de 4 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux au tableau des affectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer

10) Service des Sports

- <u>Délibération n° 17</u>: Versement de la subvention annuelle aux associations sportives non affiliées à une fédération pour l'année 2021
- Délibération n° 18 : Versement de la subvention annuelle aux associations

sportives affiliées à une fédération pour l'année 2021

- <u>Délibération n° 19</u>: Versement de la subvention annuelle aux associations sportives scolaires pour l'année 2021

11) Service Office du Tourisme

- <u>Délibération n° 20</u> : Tarifs des articles de la boutique à compter du 29 mars 2021
- <u>Délibération n° 21</u>: Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1^{er} janvier 2021
- Délibération n° 22 : Adhésion au dispositif national Pass'Culture

12) Service Jeunesse

- <u>Délibération n° 23</u>: Dispositif de bourse au permis de conduire automobile « L'engagement, c'est permis »

13) Service Culture

- Délibération n° 24 : Tarifs année scolaire 2021-2022 Danse contemporaine
- <u>Délibération n° 25</u> : Tarifs année scolaire 2021-2022 Ateliers d'éveil sonore et musical

14) Marchés Publics

 Délibération n° 26 : Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 22 du 31 mai 2021.

062-216203182-20210615-deci20210601-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2021



DECISION DU MAIRE N°2021-06-01

Marché à procédure adaptée

« Mission de conseil et d'assistance en urbanisme, architecture et aménagements urbains » Accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles

Marché 2021-004

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant que la Commune d'Etaples-sur-mer souhaite renforcer la valorisation du cadre de vie ainsi que l'attractivité touristique, grâce à la proximité d'un milieu naturel d'exception constitué par la Baie de Canche et à travers la mise en œuvre de différents projets d'amélioration et de transformation de la Ville, à l'échelle du territoire et principalement dans l'hyper centre de la Cité des Pêcheurs.

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-mer souhaite confier une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme, d'architecture et d'aménagements urbains afin d'aider les élus à mieux intégrer les caractéristiques urbanistiques, paysagères et architecturales dans leurs projets de construction d'espaces publics, de rénovation ou de construction de bâtiments, la finalité de la mission à l'échelle du territoire étant bien de préserver, de mettre en valeur et de garantir la cohérence de l'identité architecturale et paysagère de la Commune,

Considérant que, compte-tenu du montant maximum de commandes annuelles estimé à 40 000 Euros HT par an et de la durée envisagée de l'accord-cadre de 12 mois reconductibles 3 fois pour des périodes de 12 mois, la procédure adaptée s'imposait,

Considérant les mesures de publicité ci-après :

- Avis transmis pour publication au BOAMP le 28/04.2021, publié au BOAMP n° 21-57106 et mis en ligne sur le site <u>www.boamp.fr</u> du 28/04/2021 au 01/06/2021. Avis restreint publié dans « Les Echos du Touquet » et « La Semaine dans le Boulonnais » du 12 mai 2021.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 28 avril 2021.
- Mise à disposition de l'AAPC et du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/ le 28 avril 2021.

- Supports supplémentaires de parution de l'AAPC sur emarchespublics.com et France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 1er juin 2021 à 11 heures,

Considérant que les candidats suivants ont déposé une offre :

N° du candidat	Coordonnées	Montant de l'offre
]	MULTIPLE ARCHITECTURE ET URBANISME Avenue des Gaulois 3 1040 BRUXELLES – Belgique	Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): Directeur d'études : 600 Euros HT Collaborateur : 480 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études : 300 Euros HT Collaborateur : 240 Euros HT Prix forfaitaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études : 800 Euros HT Collaborateur : 600 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études : 500 Euros HT Collaborateur : 360 Euros HT
2	PAYSAGE 360 (Agence Noyon) 372 Bis Avenue de Saint Omer 62610 ARDRES	Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): Directeur d'études: 630 Euros HT Collaborateur: 530 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études: 400 Euros HT Collaborateur: 335 Euros HT Prix forfaitaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études: 730 Euros HT Collaborateur: 630 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études: 460 Euros HT Collaborateur: 400 Euros HT
3	AGENCE VALERI FLORIAN 62 rue de Douai 59000 LILLE	Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): Directeur d'études : 700 Euros HT Collaborateur : 600 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études : 350 Euros HT Collaborateur : 300 Euros HT Prix forfaitaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études : 650 Euros HT Collaborateur : 500 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études : 325 Euros HT Collaborateur : 250 Euros HT

Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): COREM - EIRL WATTEZ THOMAS 4 Directeur d'études : 650 Euros HT 15 bis Boulevard de Châtillon Collaborateur: 500 Euros HT 62200 BOULOGNE/MER Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études : 325 Euros HT Collaborateur: 250 Euros HT Prix forfaltaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études : 700 Euros HT Collaborateur: 500 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études : 350 Euros HT Collaborateur: 250 Euros HT

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe,

Décide:

Article 1:

D'attribuer le <u>marché n° 2021-004 »</u>: Accord-cadre « Mission de conseil et d'assistance en urbanisme, architecture et aménagements urbains sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer » à MULTIPLE ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT – Avenue des Gaulois 3 – 1040 BRUXELLES – Belgique en groupement conjoint avec AMIENS AMENAGEMENT – 80 rue de la Vallée – CS 81105 Bâtiment Oxygène 80011 AMIENS suivant les conditions ci-après :

- o Prix des prestations : suivant les montants figurant au bordereau des prix unitaires,
- o Pas de montant minimum de commandes annuelles,
- o Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 40 000 Euros HT, il sera identique pour chaque période de reconduction,
- o L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commandes qui seront déclenchés au fur et à mesure des besoins. Les conditions d'exécution de ces bons de commande sont précisées dans le CCAP.

Arlicle 2:

Le Consell municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 15 juin 2021

Le Maire,

Philippe FAIT

Résumé de l'acte 062-216203182-20210615-deci20210601-AU

Numéro de l'acte :

deci20210601

Date de décision :

mardi 15 juin 2021

Nature de l'acte :

ΑU

Objet:

DECISION DU MAIRE MARCHE A PROCEDURE

ADAPTEE MISSION DE CONSEIL ET

D'ASSISTANCE EN URBANISME

ARCHITECTURE ET AMENAGEMENTS URBAINS ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Classification:

1.1 - Marchés publics

Rédacteur :

Magalie AMONIER

AR reçu le:

17/06/2021

Numéro AR:

062-216203182-20210615-deci20210601-AU

Document principal:

99 AU-décision 2021 06 01.pdf

Pièces jointes :

99_AU-rapport analyse des offres.pdf

Historique:

17/06/21 16:09	En cours de création	n
17/06/21 16:11	En préparation	Magalie AMONIER
17/06/21 16:11	Reçu	Magalie AMONIER
17/06/21 16:12	En cours de transm	ission
17/06/21 16:12	Transmis en Préfec	ture
17/06/21 16:16	Accusé de réceptior	n reçu
17/06/21 16:16	Accusé de réceptior	n reçu Magalie AMONIER





RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Consultation n° C21.007

Accord-cadre « Mission de conseil et d'assistance en urbanisme, architecture et aménagements urbains sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer »

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION:

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable qui ne permet pas au Pouvoir Adjudicateur de les décomposer en lot.

MONTANT DES PRESTATIONS:

Il n'y a pas de minimum de commandes annuelles.

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 40 000 Euros HT.

Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

DUREE DE L'ACCORD-CADRE :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

FORME DE LA PROCEDURE

La procédure de passation est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2123-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Les conditions d'exécution des bons de commandes sont fixées dans le CCAP. Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles.

PROCEDURE:

Date d'envoi de l'AAPC	28 avril 2021
Date limite de réception des offres	1 ^{er} juin 2021 à 11 heures
Date d'ouverture des plis	2 juin 2021 à 13h30

Récapitulatif des offres reçues

N° du candid at	Coordonnées	Montant de l'offre
1	MULTIPLE ARCHITECTURE ET URBANISME Avenue des Gaulois 3 1040 BRUXELLES – Belgique	Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): Directeur d'études : 600 Euros HT Collaborateur : 480 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études : 300 Euros HT Collaborateur : 240 Euros HT Prix forfaitaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études : 800 Euros HT Collaborateur : 600 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études : 500 Euros HT Collaborateur : 360 Euros HT
2	PAYSAGE 360 (Agence Noyon) 372 Bis Avenue de Saint Omer 62610 ARDRES	Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): Directeur d'études: 630 Euros HT Collaborateur: 530 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études: 400 Euros HT Collaborateur: 335 Euros HT Prix forfaitaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études: 730 Euros HT Collaborateur: 630 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études: 460 Euros HT Collaborateur: 400 Euros HT
3	AGENCE VALERI FLORIAN 62 rue de Douai 59000 LILLE	Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): Directeur d'études: 700 Euros HT Collaborateur: 600 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études: 350 Euros HT Collaborateur: 300 Euros HT Prix forfaitaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études: 650 Euros HT Collaborateur: 500 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études: 325 Euros HT Collaborateur: 250 Euros HT

4	COREM – EIRL WATTEZ THOMAS 15 bis Boulevard de Châtillon 62200 BOULOGNE/MER	Prix forfaitaire à la journée (vacation bureau): Directeur d'études : 650 Euros HT Collaborateur : 500 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation bureau): Directeur d'études : 325 Euros HT Collaborateur : 250 Euros HT Prix forfaitaire à la journée (vacation sur site): Directeur d'études : 700 Euros HT Collaborateur : 500 Euros HT Prix forfaitaire à la demi-journée (vacation sur site): Directeur d'études : 350 Euros HT Collaborateur : 250 Euros HT
---	---	---

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Analyse des candidatures ...

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

NP	Description	Pondération
ī	Prix sur la base du BPU	30
2	Valeur technique	70
	2.1 Note Méthodologique sur la prise en compte des attentes du MOA à travers les missions proposées	30
	2.2 Composition de l'équipe dédiée à l'exécution de l'accord- cadre	20
	2.3 Références en matière de missions identiques durant les 3 der- nières années	20
Pond	ération totale des critères d'attribution:	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci-dessous :

1/ Prix des prestations : 30% (l'analyse de ce critère se fait sur la base d'un estimatif caché, non fourni au candidat, établi avant le lancement de la consultation).

Note sur 30 points = $\frac{\text{Prix le plus bas x } 30}{\text{Prix du candidat}}$

2/ - Valeur technique:

70 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante:

0 point

: pas de réponse

1 point 2 points

5 points

: insuffisant

: excellent

: moyen 3 points :bon : très bon 4 points

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2 Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Chaque sous-critère obtiendra une note. La somme des notes de chaque sous-critère est ensuite additionnée pour obtenir la note du critère.

Analyse des offres et récapitulatif de la notation

Voir les tableaux d'analyse en annexe.

Récapitulatif de la notation :

·	Multiple Architecture et Urbanisme	Paysage 360 (Agence Noyon)	Agence Valéri Florian	COREM – Eirl Wattez Thomás
Prix / 30 points	27.72	25.39	28.17	30
Valeur technique / 70 points	70	54	54	60
TOTAL / 100 points	97.72	79.39	82.17	90
Classement	Į er	4ème	. 3ème	2ème

ATTRIBUTION DU MARCHE

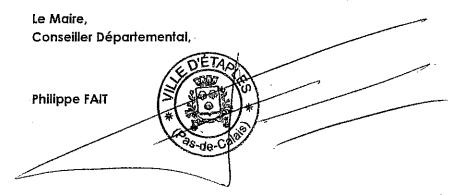
Au regard du rapport d'analyse et de ses annexes, le marché (accord-cadre mono attributaire de prestations intellectuelles) va être attribué de la manière suivante :

Marché n° 2021-004: Accord-cadre « Mission de conseil et d'assistance en urbanisme, architecture et aménagements urbains sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer » à MULTIPLE ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT – Avenue des Gaulois 3 – 1040 BRUXELLES – Belgique en groupement conjoint avec AMIENS AMENAGEMENT - 80 rue de la Vallée - CS 81105 Bâtiment Oxygène 80011 AMIENS suivant les conditions ciaprès:

- Prix des prestations : suivant les montants figurant au bordereau des prix unitaires.
- Il n'y a pas de minimum de commandes annuelles.
- Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 40 000 Euros HT.

- Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.
- L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.
- L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commandes qui seront déclenchés au fur et à mesure des besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer. Les conditions d'exécution de ces bons de commandes sont indiquées dans le cahier des clauses administratives particulières.

Vu et accepté le 15 juin 2021





DQE caché pour analyse des offres

			Montant unitaire en € hors taxes	en € hors taxes		Estimatif pour analyse des offres	lyse des offres	
Numéros des prix	Prestations	Unité	Dîrecteur d'études	Collaborateur	Directeur d'études	Montant HT (D x F)	Collaborateur	Montant HT (F x H)
.	Prix forfaitaire à la journée	operation		**************************************				
	Vacation bureau*	9			13		138	
~	Prix forfaitaire à la demi-journée	Dom: iongo		THE STATE OF THE S				
	Vacation bureau*	agii inocaii ag			17		20	
m	Prix forfaitaire à la journée	o y car						
	Vacation sur site**	ap Inor			80		15	-
4	Prix forfaitaire à la demi-journée	Dom! ioning						
-	Vacation sur site**	Denit John Be	,		1.2		14	
				TOTAL				
The second of the second of the	# The second of the first than the second of						•	

* Temps dédié à la réalisation des études / Production de documents ** Temps passé sur place pour visite de sites, participation aux réunions {COTECH, COPIL, Réunions publiques etc...}

Total global

Affaire C21.007 Accord-cadre "Mission de Conseil et d'assistance en urbanisme, architecture et aménagements urbains sur le territoire de la Commune d'Etaples-sur-mer"



ANALYSE DU CRITERE "PRIX"

présente analyse. Les montants indiqués ci-après correspondent au montant de ce détail quantitatif complété avec le BPU de chaque L'analyse de ce critère a été faite sur la base d'un détail quantitatif estimatif caché (non fourni aux candidats) et joint en annexe à la candidat.

	Multiple Arc	Multiple Architecture et	Pavsage 360 (Paysage 360 (Agence Novon)	Agence V	Agence Voléri Florian	COREM FIRE W	COREM FIRI Watter Thomas
	Urba	Jrbanisme						20110
	Montant DQE	Montant DQE Nbre de points Montant DQE Nbre de points Montant DQE	Montant DQE	Nbre de points	Montant DQE	Nbre de points	Montant DQE	Montant DQE Nbre de points
								•
CKIIEKE PKIX /	52 780.00 Euros	27.70	57 640.00 Euros		51 950.00 Euros		48 775.00 Euros	
30 points	도	7/,/7	토	75,57	불	78,17	士	30



ANALYSE TECHNIQUE

	MULTIPLE ARCHITECTURE ET URBANISME	Notes	PAYSAGE 360	Notes	VALERI TESSON	Notes	COREM	Notes
Noțe méthodologique	Excellente connaissance du territoire de la VIIIe et des enjeux actuels : Etaples-sur-mer, une VIIIe authentique aux traditions maritimes et une ville "nature"; Les perspectives et les ambitions fortes de la municipalité, les sites stratégiques ont été appréhendés de manière optimale. La stratégie touristique est elle aussi en phase avec nos attentes. Leur réseau de partendires est un atout pour la Commune.		Les enjeux actuels de la Ville et son potentiel ont été appréhendés de manière saffstaisante		Les enjeux actuels de la Ville et son potentiel ant été appréhendés de manière satisfaisante, hormis la suggestion de création et d'aménagement de lotissements, hors propos.		Les enjeux actuels de la Ville et son potentiel ont été appréhendés de manière rès satistaisante. Belle approche de l'étude. Leur réseau de partenaires est un atout pour la Commune.	
Notation	i i	30	3/5∹Bon	8	3/5 - Bon	82	4/5 - Très. bon	24
Composition de l'équipe dédiée	Une équipe pluridisciplinaire englobant fous les métiers et compétences attendus est proposée :: Urbanistes, architectes, économistes, cartographistes et graphistes, paysaglistes, juristes, conseillers en montage et conduite d'opérations.		Une équipe plurdisciplinaire: composée d'architectes urbanistes et paysagistes est proposée.		Une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte du pafrimoine, de paysagistes et d'urbanistes est proposée.		Une équipe plurdisciplinaire composée d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes est proposée.	
Notation	Excellent; Le plus : économiste et surtout juriste en continu	20	4/5 - Très bon	116	4/5-Très bon	16	4/5 - Très bon	92
Références	Références variées et sollides		Références variées et solides		Références variées et solides		Références yariées et solides	
Noranon	5/5 - Excellent	20	5/5 - Excellent	20	5/5 - Excellent	20	5/5 - Excellent	50
	TOTAUX:	2	7.1.1	54	THE PARTY AND TH	54		09

pas de réponse insuffisant 0 point
1 point
2 points
3 points
4 points
5 points

moyen bon

frès bon excellent

Le nombre de points obtenus est ensuite pondéré par le poids du sous-critère



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ētaples sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE
Délibération n°1	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction générale des services	Domaine de compétence :
	8.7 - Transports

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents: 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Transport scolaire - Délégation de compétence au profit de la Commune d'Etaplessur-mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération : Transport scolaire – Délégat

Transport scolaire – Délégation de compétence au profit de la Commune d'Etaples-sur-mer

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 précisant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terre d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu le Code des Transports et notamment ses Articles L3111-5, L3111-7 et L3111-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L1111-8,

Considérant que les autorités organisatrices de la mobilité sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services réguliers publics routiers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignement public ou privé sous contrat ;

Considérant qu'elles ont la possibilité de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes membres ;

Considérant le souhait de la ville d'Etaples-sur-mer de continuer à assurer les services de transport scolaire des écoles primaires qu'elle organise actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la délégation d'organisation de services de transport scolaire mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.



CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR ASSURER LA DESSERTE DES ECOLES POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE D'ETAPLES

PREAMBULE

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la CA2BM est compétente de plein droit pour l'organisation de services de transports scolaires sur son territoire.

Pour répondre aux besoins de sa population, la commune d'ETAPLES souhaite organiser un service de ramassage scolaire pour assurer la desserte des écoles communales.

En application des dispositions du CGCT et de l'Article L3111-9 du Code des Transports, la présente convention vise à déléguer à la commune d'ETAPLES l'organisation de ce service de transports scolaires. La commune devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité de 2nd Rang (AOM2).

Cette convention définit les modalités d'organisation du circuit de desserte des écoles communales.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT:

Entre

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM), Autorité Organisatrice la Mobilité (AOM), représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN, dûment habilité par délibération n° 2021-134 du conseil communautaire du 8 avril 2021

D'une part,

La Commune de ETAPLES Autorité Organisatrice de la Mobilité de 2 nd Rang	(AOM2), représentée par
son Maire, Philippe FAIT, dûment habilité par délibération n°	du Conseil Municipal du
	D'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déléguer à la Commune d'ETAPLES l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à l'intention des élèves, la desserte des écoles communales selon les modalités définies ci-après.

La commune se voit donc ainsi confier la responsabilité d'Autorité Organisatrice de Mobilité de 2nd rang (AOM2) exclusivement pour le circuit décrit ci-après. La présente convention n'autorise pas la commune à organiser d'autres services ne relevant pas de sa compétence.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE ET DE SON EXCECUTION

La présente convention concerne exclusivement le circuit de transports scolaires organisé à titre principal pour la desserte des écoles communales aux horaires et itinéraires détaillés en annexe de la présente.

Ce circuit scolaire est donc exclusivement réservé aux personnes fréquentant ces établissements scolaires et, le cas échéant, aux personnes en assurant la surveillance et l'accompagnement.

ARTICLE 3: RÔLES ET RESPONSABILITES

S'agissant d'une délégation de compétence partielle de l'exercice de la compétence Mobilité, la CA2BM conservera, notamment pour une recherche d'équité de traitement des usagers, la responsabilité de :

- La définition de la grille tarifaire applicable au service,
- L'élaboration du Règlement Intérieur des Transports scolaires,

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, la commune a la responsabilité entière :

- de l'organisation financière, juridique et administrative du circuit et de ses modalités pratiques d'accès (formalités d'inscription au service, délivrance éventuelle de cartes de transport ...),
- du choix du mode d'exploitation du service,
- le cas échéant, de la passation des marchés publics en vue de désigner un exploitant,
- de la liquidation des contrats passés avec le Titulaire du marché,
- de veiller dans le cadre de l'exécution de ce service au respect des textes législatifs et réglementaires en matière de transport des personnes et notamment ceux relatifs à la sécurité des personnes et des biens.

Dans la mesure où elle n'exploiterait pas le service en régie, la commune s'engage à procéder à la désignation d'un prestataire de transport inscrit au registre du transport, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur dans le cadre notamment de la passation de contrat de transport, selon les dispositions de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI).

Elle s'attachera, en outre à vérifier que le contrat passé avec l'entreprise précise, conformément aux dispositions de l'Article R213-4 du Code de l'Education :

- l'établissement scolaire et les points d'arrêt à desservir,
- l'itinéraire à suivre et le kilométrage quotidien,
- le nombre de jours pendant lesquels le service est assuré,
- le nombre d'élèves prévus,
- les fréquences et les horaires à observer,

- les responsabilités respectives des parties au contrat dans les mesures à prendre pour la garde des élèves,
- les conditions de transport des personnes n'ayant pas la qualité d'élève.

Le Service Transports Mobilité de la CA2BM accompagnera la commune pour la définition de la localisation des points d'arrêts et pour le contrôle des services effectués par l'exploitant ou le personnel communal.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE MODIFICATION ET D'ADAPTATION DU SERVICE

La commune peut proposer des modifications à la consistance des services. Ces modifications seront soumises préalablement, pour accord, à la CA2BM et devront faire l'objet d'un avenant à la présente.

ARTICLE 5: FINANCEMENT DU SERVICE

La commune est entièrement responsable du financement du service.

Elle assume par ailleurs la totalité des frais annexes aux transports notamment les dépenses de personnel accompagnant et celles relatives à la sécurisation des points de montée et de descente spécifiques au circuit de transport concerné par la présente.

ARTICLE 6: CONTROLE - SURVEILLANCE DU SERVICE

Il appartiendra à la commune, en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd Rang de prévoir, le cas échéant, avec le transporteur des mesures nécessaires à la surveillance des scolaires et de respecter pour le fonctionnement des services la réglementation en matière de sécurité.

ARTICLE 7: RESPONSABILITES-ASSURANCE

La commune contractera une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques inhérents à l'exploitation des services. Elle est tenue de vérifier si le transporteur désigné pour exploiter le service a contracté une assurance illimitée pour la couverture de sa responsabilité civile et plus particulièrement des « risques tiers et voyageurs transportés » découlant de sa responsabilité dans l'exploitation des services.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

<u>ARTICLE 9</u>: RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à condition que la demande de résiliation soit notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception 60 jours au moins avant la date présumée de prise d'effet de la résiliation.

La CA2BM se réserve en outre le droit de résilier par anticipation et sans indemnité cette convention à tout moment, en cas d'inobservation des clauses contractuelles ou manquements flagrants à la réglementation relative à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente seront soumis au Tribunal administratif de Lille. Toutefois, en cas de litige, les signataires conviennent de s'entendre sur la désignation d'une tierce personne afin de mener préalablement une démarche de conciliation entre les parties.

Pour la Commune,

Fait à Montreuil Sur Mer, Le Bruno COUSEIN

Maire de BERCK-SUR-MER
Président de la CA2BM
Conseiller Départemental du Canton de BERCK

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ētaples Sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE
Délibération n° 2	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Travaux de mise aux normes électriques du poste de transformation « piscine Etaples » - Avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée passée entre la CA2BM (ex-CCMTO) et la commune d'Etaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Travaux de mise aux normes électriques du poste de transformation « piscine Etaples » - Avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée passée entre la CA2BM (ex-CCMTO) et la commune d'Etaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°5 en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Ville d'Etaples-sur-Mer

Vu la Commission finances n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1er juin

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex « Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale » en date du 16 juin 2016 approuvant la passation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Etaples-sur-Mer pour les travaux de mise aux normes électriques du poste de transformation « piscine d'Etaples » ;

Considérant le montant estimatif mentionné dans cette convention de maitrise d'ouvrage déléguée - 66 702,12 € HT € HT répartis de la manière suivante : 39 866,29 € HT pour l'ex-CCMTO et 26 835,83 € HT pour la commune d'Etaples-sur-Mer ;

Considérant l'acquittement des dépenses en lien avec cette opération portant le montant réel des travaux réalisés à 67 602.12 € HT réparti comme suit : 40 316,29 € pour l'ex-CCMTO et 27 285,83 € pour la commune d'Etaples-sur-Mer ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'attribution de la subvention départementale, acquise dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine intercommunale d'Etaples-sur-Mer, par application des modalités de calculs définis ci-après :

Subvention départementale attribuée dans le cadre des travaux de mise aux normes de la piscine intercommunale d'Etaples		Quote-part de la subvention affectée aux travaux effectués dans le cadre de la convention de mandat pour le poste de transformation	
Base éligible HT	235 276,7	2Montant HT	67 602,12
Subvention perçue	70 583,00	Subvention propre aux dits travaux —	20 280,63

Global -		COLITO		
Typologie -dépense ou recette	Montant -	ССМТО	Ville d'Etaples	
Dépense - travaux	67 602,12	40 316,29	27 285,83	
Recette - subvention	20 280,63	12 095,37	8 185,26	
Reste à charge	47 321,49	28 220,92	19 100,57	

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée afin d'entériner les restes à charges définitifs pour chaque entité : 28 220,92 € pour l'ex-CCMTO – 19 100,57 € pour la commune d'Etaples sur-Mer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée passée avec la CA2BM (ex-CCMTO)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération et notamment l'avenant correspondant

La délibération est adoptée par 29 voix pour



AVENANT Nº 1

A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU POSTE DE TRANSFORMATION « PISCINE D'ETAPLES »

Entre les soussignés:

La «Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois» - CA2BM (ex-Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale), dont l'adresse est 11 et 13 Place Gambetta 62170 Montreuil-sur-Mer, mandataire, représentée par son Président, Monsieur Bruno COUSEIN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°2021-150 en date du 26 mai 2021,

Ci-après dénommée « le mandataire »,

d'une part,

Et:

Ci-après dénommée « le mandant »,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Modification de l'article 5 - financement des ouvrages

Les modalités financières décrites ci-dessous se substituent aux modalités financières initiales du présent article — modalités permettant de prendre en compte d'une part le montant réel des dépenses acquittées et d'autre part l'affectation de la subvention départementale attribuée dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine communautaire d'Etaples-sur-Mer.

1 / répartition financière initiale

Répartition fina	ncière prévisionnelle	•	
Désignation de la dépense	Montant en € HT	Répartition	
besignation de la dépense	Montantenen	CCMTO	Ville d'Etaples
Mise aux normes du poste de transformation "piscine d'Etaples"	46 702,12	29 866,29	16 835,83
Dépollution	20 000,00	10 000,00	10 000,00
Totaux	66 702,12	39 866,29	26 835,83

2/ répartition financière après acquittement des dépenses concernées

Répartition financière sa	ns affectation de sub	vention	
Désignation de la dépense	Montant HT	Répartition	
soughteen de la depense	Montanti	CCMTO	Ville d'Etaples
Mise aux normes du poste de transformation "piscine d'Etaples"	46 702,12	29 866,29	16 835,83
Dépollution	20 900,00	10 450,00	10 450,00
Totaux	67 602,12	40 316,29	27 285,83

3/ Ventilation de la subvention départementale attribuée et perçue

Subvention départementale att travaux de mise aux normes de intercommunale d'Etaples	ribuée dans le cadre des la piscine	Quote-part de la subvention affe effectués dans le cadre de la con	ctée aux travaux vention de mandat
Base éligible HT	235 276,72	Montant HT	67 602,12
Subvention perçue	70 583,00	Subvention propre aux dits travaux	20 280,63

4/ Reste à charge pour chaque entité après ventilation de la subvention

Global				
Typologie -dépense ou recette	Montant	ССМТО	Ville d'Etaples	
Dépense - travaux	67 602,12	40 316,29	27 285,83	
Recette - subvention	20 280,63	12 095,37	8 185,26	
Reste à charge	47 321,49	28 220,92	19 100,57	

Sur la base des éléments précités, la CA2BM s'engage à régulariser l'ensemble des écritures comptables en lien avec cette opération. A cet égard, elle adressera à la commune d'Etaples-sur-Mer un titre de 19 100.57 € correspondant au reste à charge de la commune après ventilation de la subvention.

Le reste sans changement

Le mandant, Commune d'Etaples-sur-Mer A Etaples-sur-Mer, le Le Maire,

Le mandataire CA2BM

A Montreuil-sur-Mer, le

ation de Président,

P. FAIT





Délibération n° 3	Conseil Municipal du Lundi 28 Juin 2021
Direction Des finances	Domaine de compétence :
	7.3 – Emprunts

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet: Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour HABITAT HAUT-DE-FRANCE destinée à la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique sur 229 logements locatifs Résidence Arc-en-ciel à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Rapporteur: Monsieur WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour HABITAT HAUT-DE-FRANCE destinée à la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique sur 229 logements locatifs Résidence Arc-en-ciel à Etaples-sur-mer – Budget Principal

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt n°123314 en annexe signé entre HABITAT HAUT-DE-FRANCE E.S.H, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la commission n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1 juin 2021

COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par HABITAT HAUT-DE-FRANCE E.S.H, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt pour la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique sur 229 logements locatifs Résidence Arc-en-ciel à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1: L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 914 875 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°123314, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

<u>Article 3 :</u> Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.





	SALE DE GARAGAE
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence :
	7.3 - Emprunts

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Demande de réitération de garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une partie de la dette par la Société FLANDRE OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Demande de réitération de garantie d'emprunt suite au réaménagement d'une partie de la dette par la Société FLANDRE OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu les contrats de prêt initiaux n°1243512, 5204836, 1312252, 1312268, 1312277, 1312278, 1101193, 1107366, 1277296 et 1277467 d'un montant total de 4 592 560,89 € pour lesquels la Commune d'Etaples-sur-Mer a déjà accordé sa garantie financière ;

Vu la demande formulée par FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté un réaménagement d'une partie de sa dette selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Etaples-sur-Mer;

Vu la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 11 mai 2021 ;

En conséquence, la Commune d'Etaples-sur-Mer est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées dans les conditions cidessous.

ARTICLE 1:

La commune d'ETAPLES-SUR-MER réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la Société FLANDRE OPALE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 28/04/2020 est de 0,50 %.

ARTICLE 3:

La garantie de la Commune d'Etaples-sur-Mer est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune d'Etaples-sur-Mer s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le tableau indiquant les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la garantie dans les termes énumérés ci-dessus





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE D'ETAPLES

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur: 000089487 - FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE

r		·		·				
,	,	•	,	1		68811		N° Contrat initial (3)
109112	109112	109123	109123	109123	109123	109123	109123	N* Avenant
1107366	1101193	1312278	1312277	1312268	1312252	5204836	1243512	N" Ligne du prêt
1 057 123,12	483 052,06	42 849,92	39 151,53	18 834,81	414 529,36	144 005,00	881 137,55	Montants réaméinagés hors stock d'intérêts (1)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Intérêt Intérêt Quotité Durès différé compensateur ou compensateur ou garantie d'amortissement différé Refinancé différé Maintenu (en %) (rib Mois)
00,0	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00	00,0	0,00	intérét compensateur ou différé Maintenu (1)
100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	Quotité garantie (en %)
0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00	00,0	0,00	Durèe differé d'amortissement (nb Mols)
30,00 : 30,000 / -	30,00 : 30,000 / -	24,00 : 24,000 / -	24,00 : 24,000 / -	23,00 : 23,000 / -	23,00 : 23,000 / -	21,00 : 21,000 / -	34,00 : 34,000 / -	Durée de Remboursement (nb Années): Durée Phase amort 1 / amort 2
01/06/2021	01/06/2021	01/12/2020	01/12/2020	01/12/2020	01/10/2020	01/01/2021	01/05/2021	Date prochalne échéance
А	Α	A	Α	Α	Þ	A	Α	Périodicité des échéances
1,080/-	1,080/-	LA+0,600 /-	LA+0,600/-	LA+0,600/-	LA+0,600 /-	LA+0,600/-	LA+0,600/-	Taux d'intérêt amuel Nature du taux actuarlei se % ou index phase amort 1 / Phase 1 / Phase 2 (2)
Taux fixe / /	Taux fixe / -	Livret A / -	Livret A / -	Livret A / -	Livret A / -	Livret A / -	Livret A / -	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2
/	-/-	0,600/-	0,600/-	0,600/-	0,600/-	0,600/-	0,600/-	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)
/-	/-	DL/-	DL/-	DL/-	DL /-	DR/-	DR/-	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)
0,000/-	0,000/-	0,000/-	0,000/-	0,000/-	0,000 /-	0,252/-	0,500/-	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)
· —/-	<i>l</i>	-1,681/-	-1,681/-	-1,681/-	-1,681/-	_/-	/-	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)
1	l	I	I	l		[1	Taux de progressivité d'amortissement (3)
1	1	0,000 / -	0,000/-	0,000 / -	0,000/-	1	-/-	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)

Caisse des dépôts et consignations 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

▼| @BanqueDesTerr

banquedesterritoires.fr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur: 000089487 - FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE

	,		
Total			ก" Contrat N" Inilial (3) Avenant
	109123	109123	N" Avenant
	1277467	109123 1277296	3) Avenant prêt s
4 592 560,89	109123 1277467 1 495 724,23	16 153,31	Montants réaménagés hors compensateur ou compensateur ou garantie d'amortissement (1) stock d'intérêts (1) d'ifféré Refinancé différé Maintenu (en %) (rib Mois)
0,00	0,00	0,00	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)
0,00	0,00	0,00	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)
	100,00	100,00	Quotité garante (en %)
	0,00	0,00	Durée différé d'amordssement (nb Mols)
	27,00 : 27,000 / -	'	Durée de Remboursement (nb Années); Durée Phase amort 1 / amort 2
	15/08/2020	01/07/2020	Date prochaine échéance
	>	Þ	Périodicité des échéances
	LA+1,100/-	LA+1,100/- LivretA/- 1,100/-	Date Périodicité actuariel annuel prochaîne échéanos phase amort 1 / phase amort 2
	1,100 /- Livret A /- 1,100 /- DL /-	Livret A / -	Nature du taur ou index Phase 1 / Phase 2
	1,100/-	1,100/-	Marge fixe sur Index phase amort 1 / phase amort 2 (3)
		DL/-	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)
	0,000/1,581/-	0,000/1,581/-	Taux de progressivié progressivié prochéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)
	-1,581/-	-1,581/-	Taux de nogressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)
	ı	l	Taux de plar progressivité éci d'amortissement pr
	0,000/-	0,000 /-	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2

Montants exprimés en euros Ce tableau comporte 10 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 4 592 560,89€

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) -: Si sans objet
 SR: le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DR: les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DL: les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité placher

Date de valeur du réamenagement

01/06/2020

Caisse des dépôts et consignations 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr







	BAIE DE CANCHE
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence :
	7.1 – Décisions Budgétaires

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Avenant à la convention de services pour la perception, le reversement à la Commune et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) perçue par la FDE

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Avenant à la convention de services pour la perception, le reversement à la Commune et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la FDE

 ${\bf Vu}$ l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 Juillet 2011 du Ministère de l'intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'immigration ;

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} Janvier 2015 ;

Vu la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} Janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L. 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public,

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Éclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 Octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Éclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1er Janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la fixation de la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95% à compter du 1er janvier 2022.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que le taux de prise en compte de la commission de la Fédération d'Energie passe de 3 % à 5 %, ce qui représente par rapport au montant de taxe que nous avons perçu les années précédentes, un manque à gagner en terme de perception s'élevant à :

- 2017:3800€

- 2018 : 4 039 €

- 2019:3912€

- 2020:3919€

Globalement notre manque à percevoir sera de l'ordre de 4 000 € à charge d'être pro-actif et de bénéficier d'une partie du fond qui est dédiée aux actions FDE pour l'éclairage public.

Vote



AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICES

Pour la perception, le reversement et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

ENTRE:			
La Commune de Étaple par son Maire en exer municipal	s dont le siège est situé cice, dûment habilité en	Place du Général de Gau à cet effet par délibéra date	lle représentée tion du conseil du

		Ci-après dénommée « la	Commune »,
D'une part,			
ET			
Jean Mermoz CS 7025:	5, 62005 Dainville, repr	Pas de Calais (FDE 62) résentée par Michel SER	GENT, agissant

en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibérati d'administration du 17 octobre 2020,

Ci-après dénommée « la FDE 62 »,

D'autre part,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Par convention en date du 16 juin 2015, la Commune et la FDE 62 ont précisé les modalités et les conditions de perception, reversement et contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) par la FDE 62, pour le compte de la Commune.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de procéder à la modification de la convention initiale signée entre la commune et la FDE 62 le 16 juin 2015 concernant les modalités financières de ladite convention.

Article 2: Modalités financières

Par la présente, la commune et la FDE 62 conviennent que la convention initiale fixant les modalités et les conditions de perception, reversement et contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) par la FDE 62, pour le compte de la Commune est soumise, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux modalités financières suivantes :

Dans le cadre de ses missions, la FDE 62 prélèvera, trimestriellement, 5% sur le produit de la TCCFE de la Commune.

Ces 5% seront clairement identifiés dans le courrier récapitulatif adressé à la Commune chaque trimestre.

Ils ont pour but de financer les frais de gestion et de contrôle de la TCCFE ainsi que deux fonds spéciaux MDE, l'un concernant l'éclairage public et l'autre les générateurs des bâtiments, à l'attention des communes ayant mandaté la FDE 62 pour les missions reprises en objet de la convention.

Ces 5% se répartissent de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

Dans le cadre de ces fonds, la Commune pourra prétendre aux aides éclairage public du projet SEVE et celles sur la rénovation des bâtiments et des générateurs d'énergie de la FDE 62, en vigueur à ce jour.

Ces aides sont susceptibles d'évolution.

En cas d'évolution des aides spécifiques de ces fonds, la FDE 62 s'engage à communiquer à la Commune les changements apportés, par courrier, dans les délais les plus brefs possibles.

Article 3: Durée de la convention

Par la présente, la commune et la FDE 62 conviennent que la convention initiale et ses éventuels avenants fixant les modalités et les conditions de perception, reversement et contrôle de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) par la FDE 62, pour le compte de la Commune est reconduite pour une durée de six (6) ans et sera tacitement reconduite pour une durée de six années sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Article 4: Respect des autres dispositions de la convention initiale

La Commune et la FDE 62 reconnaissent que les dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants qui ne font pas l'objet du présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dainville, le

A Étaples, le.....

Pour la FDE 62

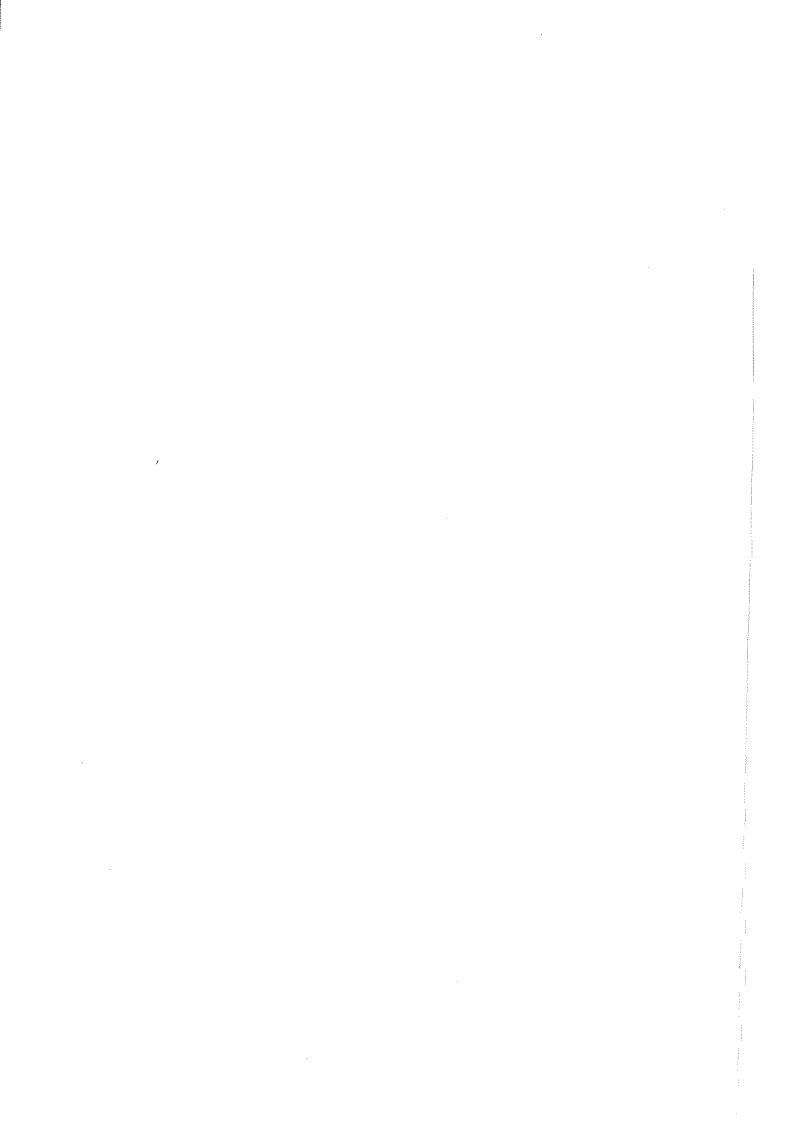
Pour la Commune de Étaples

Le Président

Le Maire

Michel SERGENT

FAIT Philippe







	Signature states and Assessment
Délibération n° 6	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence :
	3,5 - Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir: 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Désaffectation et déclassement de 25 lits superposés, de 9 lits d'une personne et de 52 armoires individuelles.

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération : Désaffectation et déclassement de 25 lits superposés, de 9 lits d'une personne et de 52 armoires individuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- La décision de cessation d'activité du centre d'hébergement « Le Flot ».
- La vétusté du bien mobilier, à savoir 25 lits superposés, 9 lits d'une personne et de 52 armoires individuelles.
- Que ces biens mobiliers auront dès lors comme destination la vente en l'état, le don à une association ou la mise au rebut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la désaffectation et le déclassement des biens mobiliers précités, qui ne seront plus utilisés,
- D'autoriser la sortie de ce mobilier de l'inventaire des biens communaux.





	DAIL DE GANGILE
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence : FINANCES
	7.1 – Décisions Budgétaires

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet: Budget Principal - Décision Modificative N°1

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget principal - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°5 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1er juin 2021,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au chapitre 27 d'un montant de 1 000.00 euros correspondant à une dépense non prévue au Budget,

Considérant la nécessité de verser une caution prévue dans la convention de prêt de matériel et notamment des saxophones,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation du montant des dotations aux amortissements afin de mettre en compatibilité les écritures d'amortissement entre la comptabilité de la Commune et celle du trésorier,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant	
	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 000.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 000.00 €	
		TOTAL:	0,00	

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
	SECT	ON D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
040 - 28138	01	Autres constructions	2,45 €
04028151	01	Réseaux de voirie	5 672,00 €
040 281534	01	Réseaux d'électrification	970,00€
021 - 021	01	Virement de la section de fonctionnement	-6 644,45 €
		TOTAL:	0,00
		,	

		TOTAL:	0,00 €
023-023	01	Virement à la section d'investissement	-6 644,45 €
042 - 6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 644,45 €
	SECTI	ON DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Ch - Article	e Fonct	ion Libellé	Montant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

Discussion

Monsieur WAUQUIER signale que cette opération est uniquement comptable et ne remet pas en cause l'équilibre des budgets. Le 1^{er} point est un transfert de jeu d'écriture au niveau de la section d'investissement-dépenses. Nous avons été amenés à verser une caution pour la location de saxophones mis en place sur la commune d'Etaples-sur-mer. A l'issue de la location, sachant qu'il ne s'agit que d'un dépôt, il n'y a pas de raison rationnelle que nous ne puissions pas récupérer cette caution.

Le 2^{ème} point est une régularisation concernant les dotations pour amortissement. C'est un jeu d'écriture pour être en conformité avec les écritures de la trésorerie.

vote







Délibération n° 8	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Direction des Finances	Domaine de compétence
	7.1 – Décisions Budgétaires

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet: Budget Port De Plaisance - Décision Modificative N°1

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint

Synthèse de la délibération : Budget Port de Plaisance - Décision modificative

n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°17 du 12 Avril 2021 approuvant le budget Primitif 2021 du Budget Annexe Port de Plaisance,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 16 juin 2021,

Considérant, la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 65 en dépenses suite à un

problème matériel lors du vote en Conseil Municipal d'un montant de 4 800 €,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
	SECTI	ON DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES	
65	658	Charges diverses de gestion courante	4 800,00 €
012		Charges de personnel	-4 800,00 €
	241 14	TOTAL:	0,00

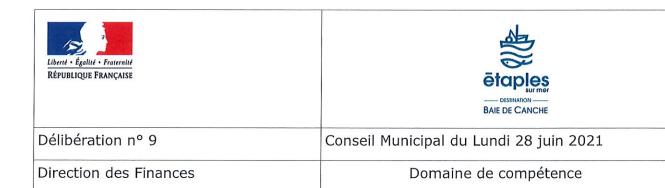
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que c'est une dépense imprévue liée à la cotisation de 2021 pour l'adhésion à l'Association des ports de plaisance avec une régularisation pour 2020 d'un montant de 2 640 € soit environ 5 280 €, en plus des créances admises en non-valeur pour $500 \in \text{et}$ des créances éteintes pour $500 \in \text{soit}$ un différentiel de 6 300 €.

Nous avions budgété 1 500 € au BP, c'est un jeu d'écriture qui ne remet pas en cause le fond ou la forme du budget.

vote



Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

7.1 – Décisions Budgétaires

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet: Budget Maréis - Décision Modificative N°1

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération : Budget Maréis - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°9 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Maréis,

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 16 juin 2021,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant l'achat de licences et logiciels pour la mise en œuvre de vente en ligne,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 20 d'un montant de 25 500.00 euros correspondant à cette dépense,

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2021 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé		Montant			
	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
20	2051	Concessions et droits sim	25 500.00 €				
21	2183	Matériel de bureau informatiques	et matériel	-25 500.00 €			
			TOTAL:	0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications.



Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Programme de Réussite Éducative - Validation de la programmation 2021 et de son financement.

Rapporteur: Madame Nathalie TILLIER, Adjointe.

Synthèse de la délibération : Programme de Réussite Éducative (PRE) – Validation de la programmation et de son financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 actant, dans le cadre du contrat de ville d'Etaples-sur-mer et plus particulièrement du pilier cohésion sociale, la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) par l'État sur la commune d'Etaples-sur-mer dont les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques

ou de santé qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné par des actions d'accompagnement d'enfants et d'adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes.

Considérant les arbitrages réalisés par le comité des financeurs du 11 février 2021.

Considérant que le Programme de Réussite Éducative est un dispositif d'État institué par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Ce dispositif est financé par l'État, la ville d'Etaples sur mer et la CAF.

L'objectif est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur développement. Le Programme de Réussite Éducative permet d'accompagner les enfants individuellement dès la Maternelle en fonction de leurs besoins. La Coordinatrice en charge de l'accompagnement s'assure du bon déroulement du parcours qui peut durer jusqu'à 18 mois.

Considérant que le Programme de Réussite Éducative existe depuis 2018 et qu'en 2021, il est prévu d'accompagner 70 enfants, le dispositif devant recevoir le renfort d'un nouvel agent à mi-temps.

Considérant que le coût annuel du programme 2021 estimé à 86 400 €, financé par l'État à hauteur de 56 000 €, par la Commune à hauteur de 15 400 € en sus de la mise à disposition d'un agent à mi-temps à compter de septembre 2021 estimé à 8000 euros et par la CAF à hauteur de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation et d'accepter le financement énoncé, soit 15 400 € à la charge de la Commune d'Etaples-surmer ainsi que la mise à disposition d'un agent à mi-temps à compter de septembre 2021 estimé à 8000 euros.

Discussion

Madame TILLIER signale que 32 familles et 58 enfants sont suivis par une coordinatrice.

Le dispositif s'adresse à des enfants de 2 à 16 ans.

vote





Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021		
Service Subventions	Domaine de compétence :		
	7.5 – Finances- subventions		

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Attribution des subventions versées en 2021 aux associations non sportives.

Rapporteur: Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Subventions 2021 versées aux associations

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31 alinéa 1, **Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

 ${\bf Vu}$ la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 5 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif,

Vu les Commissions n° 1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » et n° 3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer » réunies en date du 17 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action des associations à Etaples-sur-mer dans les domaines détaillés ci-dessous,

Considérant que par souci de transparence, il convient de valoriser les moyens matériels ou de personnel mis à disposition des associations,

maccincia da c	ac personner i	ino a alapoole	ion des associati	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Association	Domaine	Montant 2021	Mise à disposition Salle	Moyens Matériels	Mise à disposition Personnel
ALAJ Subv. Fonct.	Action Sociale	1 110,00€	/	/	/
ALAJ Subv. Fonct Club Prévention	Action Sociale	16 787,85 €	/	/	/
CAF	Action Sociale	8 100,00 €	Carrières (3h30/sem.)	/	/
Enfants du Liban	Action Sociale	810,00 €	Salle Pyramide 1 fois/mois	Barnum, Corderie (occas.)	/
Agir en Terre d'Opale	Action Sociale	500,00 €	/	/	/
Mobyl'Aide	Action Sociale	1 600,00 €	Local Pacific (annuel)	Peinture Barnum, barrières.	/
Opale Aide et Présence	Action Sociale	s'abstient pour cette année	Pyramide (annuel)	/	/
Secours populaire	Action Sociale	1 380,00 €	Local Mt Levin (annuel)	Corderie (occas.)	1 chauffeur (½ J/mois)
Restaurant du coeur	Action Sociale	1 100,00 €	Local Mt Levin (annuel)	Corderie (occas.)	1 chauffeur (occas.)
Pensionnés de la Marine Marchande et de la Pêche	Action Sociale	180,00 €	/	Corderie (occas.)	/
Groupe secours catastrophe	Action sociale	150,00 €	Local Pompiers (annuel)	/	/
Médailles Militaires SNEMM	Ass. Patriotique	125,00€	/	/	/
Ass.Nationale des Croix de guerre et de la Valeur Militaire ANCGVM	Ass. Patriotique	Abstention pour cette année	Salle Caloin pour AG	/	/
Comité Jumelage Etaples/Folkestone	Ass. Jumelage	/	Salle Caloin 4 fois/an	/	/
Comité des Echanges Européens Etaples/ Hückeswagen	Ass. Jumelage	4 536,00 €	Salle Caloin (occas.)	/	/
Ass. Souvenir Sauvegarde Traditions Marins Pêcheurs	Culture	360,00 €	Salle Delattre (occas.)	Barrières, chaises, sono,barnum. (occas.)	/
Bons Z'Enfants (dont subv. Hareng Roi)	Culture	7 128,00 €	Bergeries + Local Ec. J.Ferry (annuel)	Barnums, barrières Prestations Hébergement	Montage matériel + agents mis à disposition pour

					Hareng Roi
Musique Communale	Culture	6 400,00 €	Salle M. Ficheux (annuel)	Camion pour déplacement (occas.)	2 agents 9/heures/sem.
Passions Culture	Culture	600,00€	Salle Delattre (occas.)	Grilles & salle pour expo	/
Scrabble Etaplois	Culture	350,00 €	Salle Delattre 2h30/sem.	/	/
Chorale Mixte d'Etaples (Paroisse)	Culture	Abstention pour 2021	Clos St Victor 1 fois/an	/	/
Mémoire d'Opale	Culture	405,00€	Local Corderie	/	/
Association des Commerçants et Artisans (ACA)	Divers	5 000,00 €	Salle Mairie pour AG	/	/
Amicale des Aînés	Divers	1 000,00 €	Salle Delattre pour AG	Foyer restaurant 2 fois/an	/
Cronquelets – Club du 3ème Age	Divers	2 025,00 €	Corderie pour repas	Foyer restaurant pour repas	/
Amicale du Personnel Communal	Divers	18 000,00 €	Corderie (occas.)	Locaux Mairie	/
Conseil Citoyens	Divers	Dossier non réceptionné	/	/	/
Caisse de Secours des Pêcheurs des HDF	Maritime	405,00 €	/	/	/
Association des Ailes pour une Hirondelle	Santé	550,00 €	/	/	/
Donneurs de sang	Santé	210,00€	Corderie (5 fois /an)	Mairie (occas.)	/
EPEAM	Santé	850,00€	1	/	/
Rondin Picotin	Santé	550,00 €	Corderie 1 fois/an	Tir à l'arc 1 fois/an	/
Club Modélisme Naval	Culture	850,00 €	Musée Miniature (annuel)	/	/
PEP 62	Education jeunesse	300,00 €	/	/	1
Manifest'Action	Culture/Anim ation	500,00 €	Salle de musique & Tir à l'arc	/	/
La Guilde Ludique	Culture/Anim ation	200,00€	Salle Carrières 3h30/semaine	/	/
Comité de Gestion de la Marine	Culture/Mariti me	/	Musée de la Marine	/	Personnel :76 785,82 € Charges diverses de fonctionnement

					22 727,50 €
Ass.Sourds de la Côte d'Opale	Santé	400,00 €	/	/	/
Association « BIGOT »	Culture	1 000,00 €	/	/	/
IVY	Culture	500,00 €	1	/	/
SOS Chats errants	Divers	300,00 €	1	/	/
Les îlots de Langerhans	Culture	400,00 €	/	/	/
Trions Recyclons pour le handicap	Action sociale	150,00 €	/	/	/
MONTANT TOTAL		84 811,85€	***************************************		

Considérant que les subventions seront versées sous réserve de dépôt d'un dossier de subvention complet accompagné de toutes les pièces justificatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les montants des subventions à verser tels que mentionnés dans la présente délibération.

Discussion

Monsieur LANQUETIN précise que les associations jouent un rôle majeur sur Etaples-surmer, en participant activement à l'animation. Nous disposons d'un tissu associatif diversifié. Une réelle richesse pour notre Municipalité. La volonté de la Municipalité est de venir en soutien et d'apporter tous les moyens financiers pour assurer leur mission d'animation auprès de l'ensemble des habitants.

Le dynamisme des associations est un facteur particulièrement important pour l'amélioration et le développement de notre cadre de vie. C'est à ce titre que les nombreux dirigeants et adhérents s'engagent et tiennent un rôle essentiel dans l'animation du vivre ensemble.

Malgré le contexte de crise sanitaire, notre volonté est bien de poursuivre notre engagement, maintenir à un niveau constant, l'aide financière apportée, à quelques exceptions près.

Le volet budgétaire consacré est en diminution par rapport à 2020. Cela s'explique par le fait que certaines associations ne réclament pas de subvention au titre de l'année 2021.

Nous passons à un montant global de 102 064,99 \in en 2020, à 84 811,85 \in en 2021 soit un delta de 16,90 %.

Monsieur le Maire précise que nous faisons ce choix pour préserver ce tissu associatif riche et diversifié à Etaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Marine NEMPONT ne prennent pas part au vote).





Délibération n°12

Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

7.10 - Finances- Divers

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Etals sur le Port d'ETAPLES SUR MER - Conventions de location des étals.

Rapporteur: Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Validation des conventions de location des étals destinés à la pêche locale et à la vente de produits liés à l'activité de la mer

Vu l'article R 612-2 du Code des ports maritimes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation du domaine public portuaire d'ETAPLES du 16 Mai 2017 formalisant les obligations réciproques de la Commune et du Département dans le cadre de l'exploitation des étals de pêche et du local à déchets réfrigéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2021 fixant les tarifs de location des étals

pour l'année 2021 à 1 795,00 €uros

Vu la Commission «Marine » en date du 9 juin 2021

Considérant les nouvelles dispositions mises en place par la CA2BM concernant la collecte et le traitement des déchets professionnels,

Considérant qu'il y a lieu de valider les conventions de mise à disposition des étals réservés à :

- la vente de la pêche locale
- la vente de produits liés à l'activité de la mer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les nouvelles conventions de mise à disposition des étals telles qu'annexées à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les convention annuelles qui seront conclues avec les locataires.

Discussion

Monsieur TINDILLER précise que les 12 étals sont occupés depuis cette année. Les coquilliers ferment du 15 mai au 1^{er} octobre. Il y a actuellement 6 étals qui restent ouverts toute l'année.

Il signale que dans la convention, 2 articles ont le même libellé.

vote



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ETAL DE VENTE SUR LE PORT

La présente convention est passée :		
Entre :		
La Ville d'Etaples/mer représentée par son Maire, Gaulle 62630 ETAPLES S/MER,	Monsieur Philippe FAIT -	1 Place du Général de
prise en sa qualité d'Exploitant des étals du Port d'	ETAPLES S/MER,	No. 27
		D'une part
Et le preneur :		
M:		
Activité :		
Domicilié à		
N° SIRET:	vi-	Diautra part
		D'autre part.
ADTIOLE 4 - OR IET		

ARTICLE 1: OBJET

ARTICLE 2: MONTANT DE LA LOCATION

Le preneur s'engage à verser à la Ville d'Etaples s/mer un prix de location annuel forfaitaire révisable chaque année, selon tarif en vigueur délibéré par le Conseil Municipal de la Ville d'ETAPLES S/MER. Le paiement se fera après réception d'un titre de paiement du Trésor Public, et payable directement au Trésor Public.

Pour l'année, ce prix s'élève à....., incluant :
- les charges liées au fonctionnement des étals : eau, électricité, redevance domaine portuaire des étals.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU PRENEUR

Conformément aux modalités définies par la Commune d'ETAPLES, gestionnaire des étals et le Conseil Départemental du Pas de Calais, propriétaire des étals, le preneur s'engage à :

- 1°) Ne vendre sur l'étal que les produits présentés lors de sa demande de réservation et tels que repris ci-dessous :
- 2°) Vendre les produits uniquement sur l'étal prévu à cet effet, sans adjonction de tables ou tréteaux supplémentaires.

L'occupant ne pourra réaliser aucuns travaux, ni changement de destination. Aucune modification ne pourra être apportée à l'aspect extérieur de l'étal et aucune publicité extérieure ne sera autorisée.

La Ville d'Etaples/mer et le Conseil Départemental se réservent le droit de résilier la présente convention sans aucun préavis en cas de manquement à tout ou partie de ces règles.

ARTICLE 4: INTERDICTION



Il est strictement interdit de sous louer l'étal à quelque personne que ce soit, même s'il fait partie de la famille du preneur.

ARTICLE 5: ASSURANCES

Le Preneur est responsable de l'étal qui lui est affecté par la présente et reconnaît avoir pris toute assurance nécessaire (risques locatifs) dans le cadre de l'utilisation de cet étal. Une attestation devra être fournie à la Commune d'Etaples/mer chaque année.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Etaples/mer ne peut être engagée.

ARTICLE 6: REPARATIONS

Toute réparation due à une dégradation de l'étal à l'occasion de l'activité professionnelle du preneur sera intégralement à la charge du preneur.

ARTICLE 7: TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Le Preneur est tenu de :

- S'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'étal
- Se conformer scrupuleusement aux consignes d'utilisation et d'occupation des étals stipulées dans le fascicule remis par le Département du Pas-de-Calais à chaque locataire
- respecter tous les règlements sanitaires en vigueur relatifs aux procédures et règles applicables aux activités de commerce et à l'hygiène des denrées alimentaires (1)
- nettoyer et désinfecter régulièrement, à l'aide du poste de désinfection, le plan de travail, les abords de l'étal
- S'assurer après chaque passage de la fermeture de la barrière d'accès aux étals

ARTICLE 8: DECHETS

Tout dépôt de déchets sur le quai ou dans la Canche est interdit sous peine d'amende conformément aux dispositions du Règlement Général de Police du Code des Ports Maritimes.

L'enlèvement de déchets sera effectué par le Preneur à sa charge. Le Preneur s'engage en outre à maintenir l'étal dans un état de propreté et d'en assurer un nettoyage régulier, ainsi que du périmètre de vente.

ARTICLE 9 : LOCAL POUBELLES REFRIGERE RESERVE AUX CONTAINERS ET POUBELLES DECHETS

Un local poubelle réfrigéré est mis à disposition des usagers leur permettant de ranger leur container. Chaque container est identifié par le nom du bateau.

L'ouverture du local poubelle est électromagnétique au moyen d'un badge qui sera attribué à chaque bateau moyennant une caution de 20 €uros. Ce badge devra être retiré à la capitainerie.

A la fin de la vente, l'usager est tenu de remettre son container à sa place, <u>de s'assurer de la fermeture du local et de l'éclairage.</u>

Afin de se conformer aux mesures d'hygiène, <u>le locataire devra</u> nettoyer et rincer son container avec le poste de désinfection installé dans le local réfrigéré.

Il est strictement interdit sous peine de verbalisation de :

- verser les déchets de poissons ou de coquillages divers derrière l'étal ou dans la Canche,
- d'utiliser l'eau des tuyaux d'arrosage à des fins personnelles.

Les eaux de lavage des stands et des matériels ne doivent en aucun cas être rejetées à la Canche.

ARTICLE 10: CIRCULATION ET STATIONNEMENT:

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2019, il est strictement interdit de circuler et de stationner sur le quai Napoléon, entre le bâtiment de la CME et le calvaire des marins.



Seul le locataire est autorisé à stationner son camion réfrigéré à l'arrière de son étal de vente uniquement pendant les horaires d'ouverture jusqu'à la fermeture de l'aubette.

<u>Tout véhicule stationné en dehors des horaires d'ouverture de l'étal fera l'objet d'une verbalisation.</u>

ARTICLE 11: DUREE

La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée, un mois avant échéance, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12: PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UN ETAL EN CAS DE RESILIATION PAR LE LOCATAIRE

L'étal est exclusivement affecté au preneur désigné. En cas d'arrêt de l'activité, la priorité sera alors donnée selon les locataires étant entendu que les demandes seront prises en compte suivant la date d'arrivée du locataire. Ainsi le locataire le plus ancien sera prioritaire.

Si aucun d'eux n'est intéressé par la reprise de l'étal, les demandes extérieures seront alors étudiées par ordre chronologique d'arrivée en Mairie d'Etaples sur Mer.

ARTICLE 13: VERBALISATION:

La Police Municipale est chargée de faire respecter la bonne exécution des dispositions indiquées dans les ARTICLES 8, 9 et 10 ci-dessus.

ARTICLE 14: ANNULATION

Le non-respect par le Preneur d'une des conditions énumérées dans les précédents articles entraînera ipso facto l'annulation de cette convention de location, la Ville reprenant immédiatement possession de l'étal.

ARTICLE 15: LITIGES

La juridiction compétente pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Etaples/mer, Le

Le Preneur,

Mention « lu et approuvé »

Le Maire,

Mention « lu et approuvé »



(1) Références textes :

- Règlement (CE) 78/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alime instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaire,

- Règlement (CE) 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

- Arrêté du 18 Décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées d'origine animale et aux denrées allmentaires en contenant

- Arrêté du 21 Décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

- Code Rural



LOCATION D'ETAL POUR LA VENTE DE POISSON SUR LE QUAI

CONVENTION

La présente convention est passee :
Entre : La Ville d'Etaples/mer représentée par son Maire, Monsieur Philippe FAIT – 1 Place du Général de Gaulle 62630 ETAPLES S/MER,
prise en sa qualité d'Exploitant des étals du Port d'ETAPLES S/MER, D'une part
Et Monsieur Patron Pêcheur du bateau Domicilié à N° SIRET: D'autre part.
ARTICLE 1: OBJET
La Ville d'Etaples/mer s'engage à mettre à disposition de Monsieur, l'étal n° sur le quai, réservé exclusivement à la vente de la pêche locale pour une durée d'un an à compter du
ARTICLE 2: CONDITIONS PARTICULIERES
Le Preneur, Monsieur
D'une capacité brute de jauge netteT. Longueur du bateau mètres.
La location d'un étal n'est autorisée que pour un bateau d'une longueur inférieure à 12 mètres sous peine de nullité de la présente convention. Les propriétaires des bateaux sont invités à entrer dans le port d'Etaples pour y débarquer leur poisson les jours où les coefficients de marée correspondent à leur tirant d'eau, surtout en période estivale.
ARTICLE 3: MONTANT DE LA LOCATION
Le preneur s'engage à verser à la Ville d'Etaples s/mer un prix de location annuel forfaitaire révisable chaque année, selon tarif en vigueur délibéré par le Conseil Municipal de la Ville d'ETAPLES S/MER. Le paiement se fera après réception d'un titre de paiement du Trésor Public, et payable directement au Trésor Public.
Pour l'année , ce prix s'élève à incluant, pour chaque locataire : - les charges liées au fonctionnement des étals : eau, électricité, redevance domaine portuaire des étals, du local réfrigéré destiné au stockage des containers.
ARTICLE 4: OBLIGATIONS DU PRENEUR
Le preneur s'engage à :
1°) Ne vendre sur l'étal que le produit de la pêche réalisée au maximum 24 heures avant la vente. L'apport d'autres espèces est interdit.
L'apport d'adités especies est interes prèche, cape pouvoir en aucune facon vendre le produit de la

2°) Ne vendre que le produit de sa propre pêche, sans pouvoir en aucune façon vendre le produit de la

3°) Ne vendre que le produit de sa propre pêche sur l'étal prévu à cet effet, sans adjonction de tables

pêche d'un autre bateau, même Etaplois.

ou tréteaux supplémentaires.



4°) Ne vendre que le produit de sa propre pêche sur l'étal qui lui a été affecté sans possibilité d'utiliser un autre étal.

La Ville d'Etaples/mer se réserve le droit de résilier la présente convention sans aucun préavis en cas de manquement à tout ou partie de ces règles.

ARTICLE 5: INTERDICTION

Il est strictement interdit de sous louer l'étal à quelque personne que ce soit, y compris à un Patron d'un autre bateau, même s'il fait partie de la famille du preneur.

ARTICLE 6: ASSURANCES

Le Preneur est responsable de l'étal qui lui est affecté par la présente et reconnaît avoir pris toute assurance nécessaire (risques locatifs) dans le cadre de l'utilisation de cet étal. Une attestation devra être fournie à la Commune d'Etaples/mer chaque année.

En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Etaples/mer ne peut être engagée.

ARTICLE 7: REPARATIONS

Toute réparation due à une dégradation de l'étal à l'occasion de l'activité professionnelle du preneur sera intégralement à la charge du preneur.

ARTICLE 8: TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Le Preneur est tenu de :

- S'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'étal
- Se conformer scrupuleusement aux consignes d'utilisation et d'occupation des étals stipulées dans le fascicule remis par le Département du Pas-de-Calais à chaque locataire
- Respecter tous les règlements sanitaires en vigueur relatifs aux procédures et règles applicables aux activités de commerce et à l'hygiène des denrées alimentaires (1)
- Nettoyer et désinfecter régulièrement, à l'aide du poste de désinfection, le plan de travail, les caisses à poisson, l'intérieur du camion, les abords de l'étal
- S'assurer après chaque passage de la fermeture de la barrière d'accès aux étals

ARTICLE 9: DECHETS

Tout dépôt de déchets sur le quai ou dans la Canche est interdit sous peine d'amende conformément aux dispositions du Règlement Général de Police du Code des Ports Maritimes.

Le Preneur s'engage en outre à maintenir l'étal dans un état de propreté et d'en assurer un nettoyage régulier, ainsi que du périmètre de vente.

Concernant la collecte et le traitement des déchets professionnels, suite aux nouvelles dispositions mises en place par la CA2BM, le preneur devra faire le choix de faire appel :

- Soit à un prestataire privé (pour la fourniture de bacs, la collecte et le traitement des déchets professionnels)
- Soit auprès du service public de la CA2BM qui appliquera une redevance spéciale. (Sur les bacs appartenant à la CA2BM et déjà sur place). Les modalités pratiques et financières de cette prestation seront précisées dans une convention établie entre le preneur et la CA2BM. A titre d'information, le coût actuel s'élève à 0,025 €/litre d'ordures ménagères, à 0,013 €/litre de biodéchets et est gratuit pour la collecte des coquilles ébarbées.

ARTICLE 10: CIRCULATION ET STATIONNEMENT:

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2019, il est strictement interdit de circuler et de stationner sur le quai Napoléon, entre le bâtiment de la CME et le calvaire des marins.



ARTICLE 16: LITIGES

La juridiction compétente pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Etaples/mer,

Le Preneur,

Mention « lu et approuvé »

Le Maire,

Mention « et approuvé ».

(1) Références textes :

- Règlement (CE) 78/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaire, alimentaires
- Règlement (CE) 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
 - Règlement (CE) 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine
 - Arrêté du 18 Décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
 - Arrêté du 21 Décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant
 - Code Rural



Seul le locataire est autorisé à stationner son camion réfrigéré à l'arrière de son étal de vente uniquement pendant les horaires d'ouverture jusqu'à la fermeture de l'aubette.

Tout véhicule stationné en dehors des horaires d'ouverture de l'étal fera l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 11 : LOCAL POUBELLES REFRIGERE RESERVE AUX CONTAINERS ET POUBELLES DECHETS

Un local poubelle réfrigéré est mis à disposition des usagers leur permettant de ranger leur container. Chaque container est identifié par le nom du bateau.

L'ouverture du local poubelle est électromagnétique au moyen d'un badge qui sera attribué à chaque bateau moyennant une caution de 20 €uros. Ce badge devra être retiré à la capitainerie. A chaque passage au local réfrigéré, l'usager est tenu de s'assurer systématiquement de la fermeture du rideau métallique et de l'éclairage. A la fin de la vente, le locataire est tenu de remettre son container dans le local.

Afin de se conformer aux mesures d'hygiène, <u>le locataire devra</u> <u>nettoyer et rincer son container avec le poste de désinfection installé dans le local réfrigéré.</u>

Il est strictement interdit sous peine de verbalisation de :

- verser les déchets de poissons ou de coquillages divers derrière l'étal ou dans la Canche - d'utiliser l'eau des tuyaux d'arrosage à des fins personnelles.

Les eaux de lavage des stands et des matériels ne doivent en aucun cas être rejetées à la Canche.

ARTICLE 12: DUREE

La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée, un mois avant échéance, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 13: PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'UN ETAL EN CAS DE RESILIATION PAR LE LOCATAIRE

L'étal est lié au bateau. En cas de revente du bateau, l'acheteur est prioritaire sur tout autre demandeur pour l'attribution de l'étal.

Si le nouveau propriétaire n'est pas intéressé par la location de l'étal, la priorité sera alors donnée aux autres locataires étant entendu que les demandes seront prises en compte suivant la date d'arrivée du locataire. Ainsi le locataire le plus ancien sera prioritaire.

Si aucun d'eux n'est intéressé par la reprise de l'étal, les demandes extérieures seront alors étudiées par ordre chronologique d'arrivée en Mairie d'Etaples sur Mer.

ARTICLE 14: VERBALISATION:

La Police Municipale est chargée de faire respecter la bonne exécution des dispositions indiquées dans les ARTICLES 9, 10 et 11 ci-dessus.

ARTICLE 15: ANNULATION

Le non-respect par le Preneur d'une des conditions énumérées dans les précédents articles entraînera ipso facto l'annulation de cette convention de location, la Ville reprenant immédiatement possession de l'étal.





	BAIE DE CANCHE	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021	
Finances/Subventions	Domaine de compétence :	
	7.10 - Finances- Divers	

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Eau et biodiversité en milieu urbanisé - Appels à projets - Valorisation écologique du clos

Rapporteur: Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Eau et biodiversité en milieu urbanisé - Appels à projets – Valorisation écologique du clos Saint-Victor

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan National « Biodiversité » de juillet 2018 du ministère de la transition écologique

Vu les opérations éligibles au titre l'appel à projet « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Vu la présentation des orientations générales du projet en commission n°4 « Équiper durablement la ville » en date du 5 mars 2021.

Considérant que :

- La municipalité s'est engagée sur un réaménagement du clos Saint-Victor en un espace « nature » tout en maintenant les activités existantes.
- La commune a été reconnue comme « Territoire engagé pour la Nature » en octobre 2019 pour une durée de 3 ans par le collectif régional des Hauts-de-France.
- Les actions éligibles par cet appel à projets consistent en de la valorisation écologique par de la désartificialisation, de la plantation, de la mise en valeur de la zone d'écopâturage et de la sensibilisation par de l'éducation à l'environnement.
 Ces actions s'inscrivent dans un projet de réaménagement plus complet actuellement en cours de chiffrage.
- La désartificialisation et les plantations constituent à la fois des alliés pour favoriser la biodiversité en ville mais également un moyen efficace de lutter contre les effets du réchauffement climatique (vagues de chaleur, inondations, tempête) et favoriser le bien-être en ville.
- L'éducation à l'environnement du grand public et des scolaires est indispensable à la construction d'une société plus durable
- Le coût estimatif des mesures éligibles s'élève à la somme de 544 015 € HT ;
- L'opération est éligible à l'appel à projet « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et que la subvention pouvant être sollicitée est de 25 à 70 % du montant HT en fonction des actions,
- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DEPENSES	- RECETTES
Montant des actions éligibles : 544 015 € HT	Agence de l'eau (25 à 70%)130 000 € HT FONDS PROPRES 414 015 € HT
- TOTAL DEPENSES 544 015 € HT	- TOTAL RECETTES 544 015 € HT

Il précisé que, s'agissant d'un plan de financement prévisionnel, celui-ci peut évoluer en fonction des sources de financement. Des financements complémentaires sont notamment à rechercher auprès des autres partenaires (Région, Département, OFB, DREAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Discussion

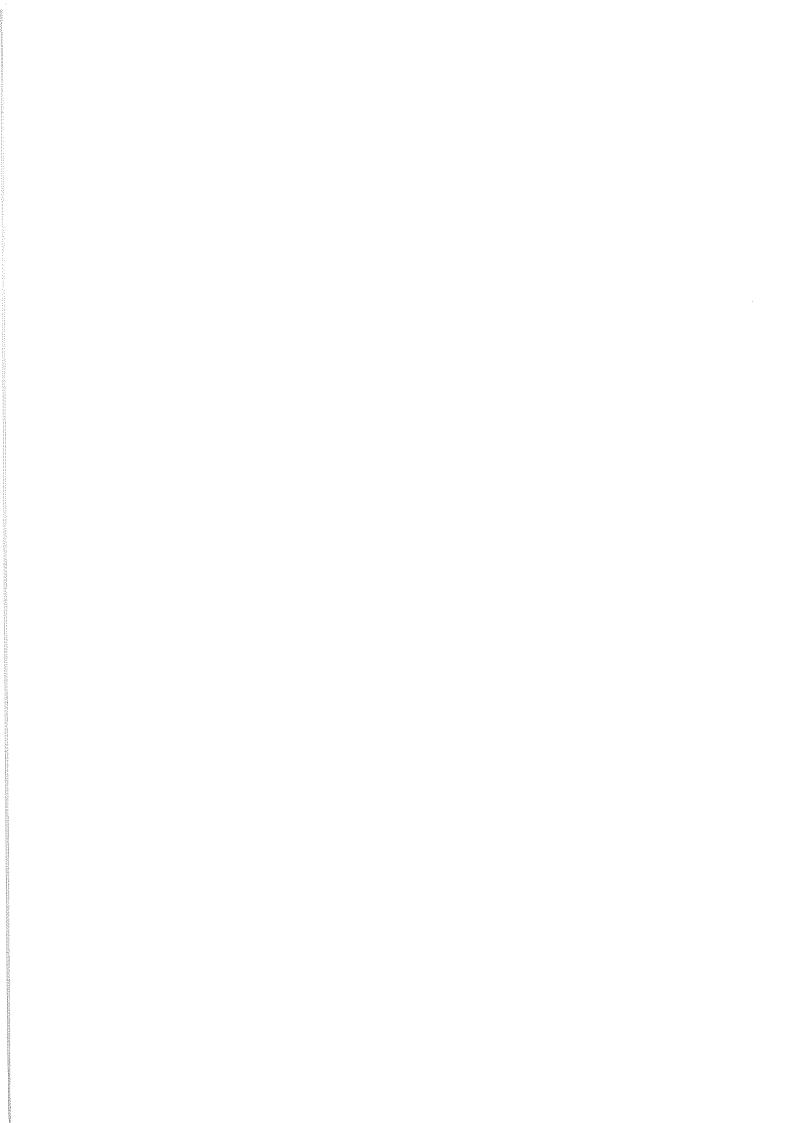
Madame MAILLART précise que ces travaux comprennent l'installation du chantier, la désartificialisation du site, l'accès et voiries, la fourniture et la pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie ainsi que la mise en place d'une pompe, la confection d'une mare, un enclos éco-pâturage, un parcours pédagogique, des poses d'arbres, plantations et végétalisations.

Monsieur BOUVILLE signale que la création d'une mare et d'un enclos éco-pâturage constituent un projet important pour le clos St Victor qui attirera un certain nombre d'adultes et d'enfants.

On va créer également un verger pédagogique.

C'est important de demander cette subvention afin de poursuivre le projet.

vote







	BAIE DE CANCHE	
Délibération n° 14	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021	
Direction générale des services	Domaine de compétence :	
Service affaires juridiques	6.4 – Autres actes réglementaires	

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Retrait de la délibération n°29 du 12 avril 2021

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels » ;

VU le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, en date du 11 mai 2021 sollicitant le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels » ;

CONSIDERANT le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels » ; aux motifs que « dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, le maire ne peut pas prendre de mesures de nature à rendre moins rigoureuses celles que l'Etat a édictées en vue de mettre fin à l'épidémie de Covid-19 » et que « l'autorisation d'occupation du domaine public, en référence des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, doit obligatoirement fixer la redevance due par l'occupant, son montant devant tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation et le principe général étant celui de la non-gratuité de l'occupation du domaine public » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre gratuit, par les commerces jugés « non essentiels ».





PRÉFET **DU PAS-DE-CALAIS**

Égalité Fraternité

Bureau des collectivités locales et de l'animation territoriale Section affaires communales Affaire suivie par Mme Claudine HERLANGE

2 03.21.90.80.18

claudine.herlange@pas-de-calais.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité Affaire suivie par Mme Catherine SERGENT

2 03.21.21.21.73

pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr lettre recommandée avec avis de réception

RECOURS GRACIEUX -

187 070 30 92



Le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer, le 11 MAI 2021

Monsieur le Maire d'Etaples-sur-Mer

Objet : Autorisation d'ouverture des commerces non considérés comme « commerce de première

nécessité » et gratuité des autorisations d'occupation temporaires

: Arrêté du 25 mars 2021, télétransmis le jour même Réf.

Délibération n°29 du 12 avril 2021, télétransmise le 15 avril 2021

Par arrêté ci-dessus référencé, vous avez autorisé les commerces qui ne sont pas considérés comme « commerce de première nécessité » à commercialiser leurs produits, en extérieur, sur le domaine public, sur la devanture de leur établissement.

1) Dans le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire, le maire ne peut pas prendre de mesures de nature à rendre moins rigoureuses celles que l'État a édictées en vue de mettre fin à l'épidémie de Covid-19.

Cette autorisation de vente à l'étalage contrevient aux dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, notamment celles :

- de l'article 37 qui interdit aux magasins de vente et centres commerciaux d'accueillir du public, à l'exception de ceux limitativement mentionnés au I de cet article;
- de l'article 3 III qui interdit les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II du même article mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes.
- 2) Dans une situation de droit commun, l'article L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise l'autorité chargée de la police de la circulation sur le domaine, c'est-àdire le maire pour la commune, à donner des "permis de stationnement" ou de dépôt temporaires sur la voie publique et ses dépendances, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi par délibération du conseil municipal. L'article L113-2 du code de la voirie routière dispose que "l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable."

@prefet62

En l'espèce, le conseil municipal a, par délibération n° 29 du 12 avril 2021, décidé « de ne pas percevoir la redevance d'occupation du domaine public des commerces non-essentiels dans le cadre de la commercialisation de leurs produits, en extérieur sur le domaine public jusqu'à la levée du confinement, sous réserve d'adresser en mairie une demande écrite d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de veiller :

- à respecter la contrainte légale de distanciation par personne afin que la santé de leurs clients et de leurs salariés soit assurée;

- à prendre garde que leur étal extérieur ne trouble pas la circulation publique, et à ce que toutes les

conditions d'hygiène soient bien respectées;

- à ne pas étendre leur étal au-delà de l'emprise de la façade de leur établissement. »

Le domaine public bénéficie d'un régime protecteur défini par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les articles L.2122-1 et suivants de ce code en fixent les règles générales d'occupation.

- Notamment, l'article L.2122-1 dispose que : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »
- l'article L.2122-2 prévoit que « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. (...) »
- Enfin, l'article L.2122-3 ajoute que « L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révocable. »

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que l'occupation privative du domaine public doit être autorisée par un titre fixant la durée de cette occupation, qui ne peut être que temporaire. L'autorisation ainsi accordée est, en outre, précaire et révocable à tout moment.

De plus, l'article L.2125-2 du CG3P dispose:

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du

domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous:

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du

domaine public lui même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure

de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

7, 9, 11, rue d'Hérambault CS 90029 62170 Montreuil-sur-Mer Tél: 03.21.90.80.00

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

Le principe général est donc celui de la non-gratuité de l'occupation du domaine (CE, 11 février 1998, ville de Paris c/ Association pour la défense des droits des artistes peintres sur la place de Tertre, CAA d Marseille, 6 décembre 2004, commune de Nice).

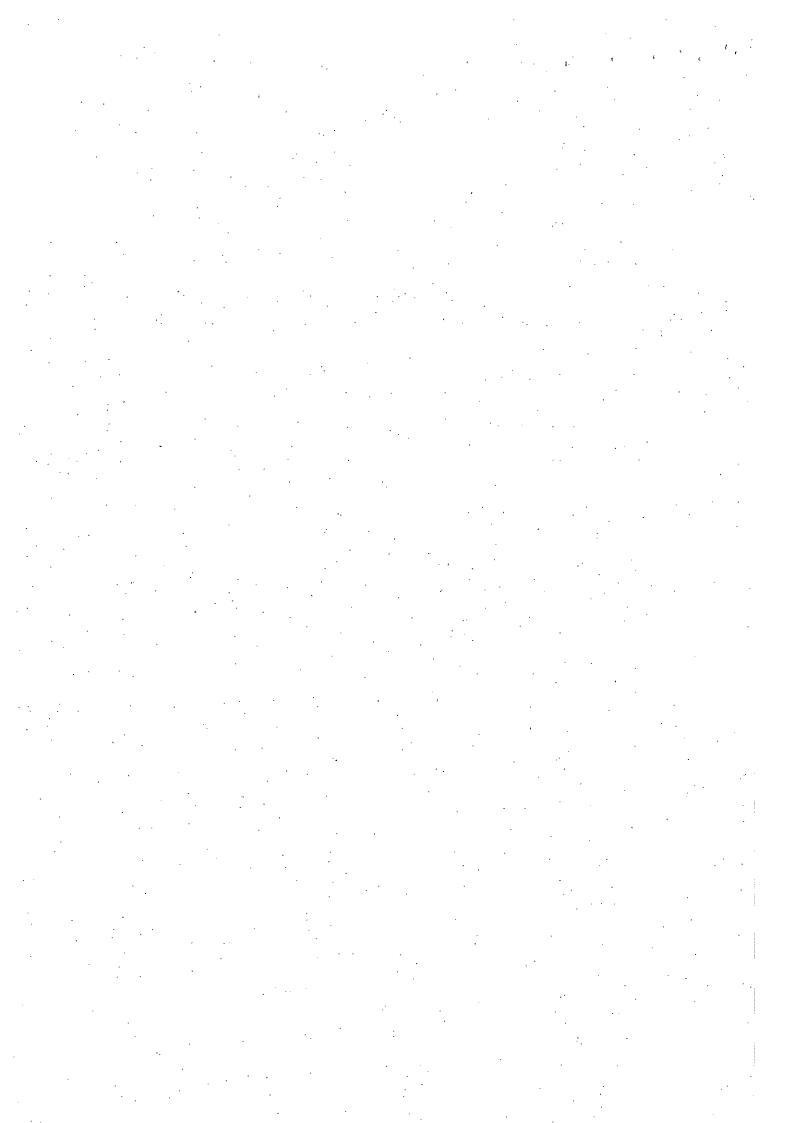
L'autorisation d'occupation doit donc obligatoirement fixer la redevance due par l'occupant, son montant devant tenir compte « des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (article L. 2125-3 du CG3P).

La sécurité juridique des actes incriminés autorisant l'ouverture des commerces non considérés comme « commerce de première nécessité » et la gratuité des occupations du domaine public n'est donc pas garantie (cf. ordonnance n° 2100998 du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 6 avril 2021, qui a suspendu l'arrêté municipal pris par le maire de Compiègne).

Ainsi, je vous invite, eu égard à ce qui précède, à les retirer, la présente lettre constituant un recours gracieux.

Le Sous-Préfet

Frédéric SAMPSON







	BAIL DE CANCIL
Délibération n° 15	Conseil Municipal du 28 Juin 2021
Etat Civil	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires
	0.4 - Auti es actes regiernentaires

Date de convocation : 21/06/2021

LITOGILOLI

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Rémunération des agents ayant participé aux opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021

Rapporteur: Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Rémunération des agents ayant participé aux opérations de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 242, portant organisations par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 Avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des Conseillers à l'assemblée de Guyane et des Conseillers à l'assemblée de Martinique,

Vu la convention en date du 25 Février 2021 conclue avec la Préfecture du Pas-de-Calais

relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande des élections Départementales, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils Départementaux qui aura lieu les 20 et 27 Juin 2021 et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

Vu la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion des élections Départementales des 20 et 27 Juin 2021 et fixant le montant de la dotation pour ETAPLES à **7 956.90 euros** par tour de scrutin soit pour les 2 tours un montant de **15 913.80 euros**.

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1^{er} juin 2021.

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections des 20 et 27 Juin 2021 dans la limite de la dotation attribuée par la Préfecture,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser à chacun des agents, sur présentation d'un état nominatif des agents concernés, la somme de :

1er Tour

209.39 euros à chacun des 38 agents pour les travaux de libellé et de mise sous pli
 2ème Tour

221.36 euros à chacun des 33 agents pour les travaux de libellé et de mise sous pli 69.80 euros à chacun des 5 agents pour les travaux de libellé

151.56 euros aux 2 agents pour les travaux de mise sous pli

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64118, 64111, 64131 et 64168

Discussion

Monsieur WAUQUIER signale qu'en préambule il souhaite en son nom personnel et au nom de la Municipalité, remercier les agents qui ont œuvré, plus que positivement, à la préparation dans des conditions difficiles de cette mise sous pli (un certain soir, l'opération s'est terminée à 3 h du matin).

Il remercie tous les agents qui ont permis le succès des opérations de vote durant les 2 week-ends.

vote





Délibération n° 16	Conseil Municipal du lundi 28 juin 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence :
	4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants: 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération : Création d'un poste permanent au tableau des effectifs – Budget principal de la Ville d' Étaples-sur-Mer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

 \mathbf{Vu} la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

 ${
m Vu}$ la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

 ${\bf Vu}$ la Commission municipale « Piloter un service public de qualité » en date du 16 juin 2021,

Vu la consultation en date du 23 juin 2021 du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique afin d'assurer le bon fonctionnement des services au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Étaples-sur-Mer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer :

- **1 poste permanent** à temps non complet (28/35ème) dans le grade d'Adjoint Technique :

Filière: Technique

Catégorie : C

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade: Adjoint technique

Ancien effectif: 2Nouvel effectif: 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise qu'il y a une modification sur le document initial qui prévoyait la création de 4 postes.

L'actualisation de cette délibération concerne la création d'un poste d'agent permanent au tableau des effectifs.

Les 3 autres projets ne sont pas présentés. En effet, lors du dernier CT, l'attention a été portée par les représentants du personnel sur le fait qu'ils souhaitaient une consultation au préalable sur les avancements de grade dans le cadre de la loi qui prévoit que nous soumettions au Conseil Municipal, annuellement, un ratio promouvable promu.

Ceci sera fait en CT le 14 septembre prochain et fera l'objet d'une délibération en septembre étant entendu que les agents que nous devions promouvoir, bénéficieront d'un effet rétroactif.

vote





Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Domaine de compétence :
7- Finances locales

Date de convocation :

21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSE-LIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives non affiliées à une fédération pour l'année 2021

Rapporteur: Madame Dominique DELSAUX, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Subventions 2021 versées aux associations sportives non affiliées à une fédération.

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31al1,

Vu la loi nº 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

 ${\bf Vu}$ la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer en date du 17 juin 2021,

Considérant que Chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral de l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action des associations sportives à Etaples/mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives non affiliées à une fédération	PROPOSITIONS 2021
ASE Volley ball	200€
ASE Remise en forme	460€
Lyha Orien't art	700€
Côte d'Opale Pétanque	400€
Club d'éducation canine	850€
Yoga	200€
TOTAL	2 610,00 €





Conseil Municipal du 28 juin 2021
Domaine de compétence :
7- Finances locales

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents: 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives affiliées à une fédération pour l'année 2021

Rapporteur: Madame Dominique DELSAUX, Adjointe

Synthèse de la délibération : Subventions 2021 versées aux associations sportives affiliées à une fédération

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31al1,

Vu la loi nº 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 17 juin 2021,

Considérant que Chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes

Considérant que durant la période sanitaire compliquée et l'impossibilité pour les associations sportives d'organiser ou de participer à des rencontres sportives, le volet (12%) « Implication locale » a été transféré sur le volet « sport de masse ».

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

Sports de masse (Age et nombre de licenciés)	62%,
Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif)	18%,
Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme)	7%,
Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville)	0%,
Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club)	10%,
Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux)	. 3%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives affiliées à une fédération	PROPOSITIONS 2021
ASE Boxe américaine	2 000€
ASE Cyclotourisme	1 000€
ASE Judo	16 000€
ASE Football	41 861€
ASE Hand ball	1 500€
ASE Pétanque	4 000€
ASE Rugby	19 000€
ASE Tennis	7 000€
ASE Tennis de table	3 800€
ASE Voile	2 200€
ASE Haute ville	10 000€
ASE Basket	8 300€
ASE Tir à l'arc	3 350€

ASE Triathlon	2 300€
ASE Badminton	1 320€
Culture danse	2 100€
TOTAL	125 731€

Discussion

Madame DELSAUX précise que nous n'avons pas pénalisé les associations par une baisse générale mais on a respecté les augmentations ou les diminutions suivant les critères mis en place il y a plusieurs années.

Suite à la période sanitaire compliquée et l'impossibilité pour les associations d'organiser ou de participer à des rencontres sportives, le volet implication locale de 12 % a été transféré sur le volet sport de masse.

Vote

La délibération est adoptée par 26 voix pour (Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur André GERARD, Madame Marine NEMPONT ne prennent pas part au vote).





	BAIE DE CANCHE
Délibération n° 19	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Service des Sports	Domaine de compétence :
	7- Finances locales

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir: 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSE-LIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives scolaires pour l'année 2021

Rapporteur: Madame Dominique DELSAUX, Adjointe

Synthèse de la délibération : Subventions 2021 versées aux associations sportives scolaires

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31al1,

Vu la loi nº 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et

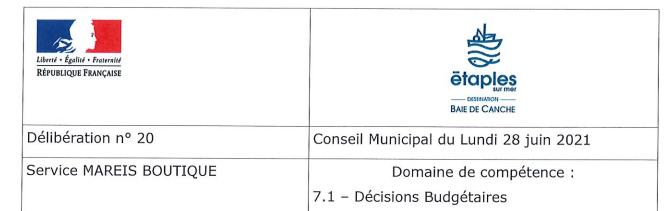
les associations,

 ${\bf Vu}$ la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 17 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action des associations sportives scolaires d'Etaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives scolaires	PROPOSITIONS 2021
Association sportive du collège Jean JAURES	470€
Association sportive du LP Jules VERNES	650€
Association sportive du collège St JOSEPH	470€
Association sportive de l'école Jean MACE	130€
Association sportive de l'école de Rombly	130€
Association sportive de l'école de Jean MOULIN	130€
Association sportive de l'école St MICHEL	130€
Association sportive de l'école de Notre Dame de Foy	130€
TOTAL GENERAL	2240€



Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 29 mars 2021

Rapporteur: Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération : Tarifs des articles de la boutique à compter du 29 mars 2021

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 29 mars 2021 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique MAREIS ».



F	τ
1	`
	_
(7
ř	-
ŀ	Т

Flet/Isensettemanishing Asiana-Istanaria (Teneral PAL MOUSE SAC SOURIS	SABLE SABLE	LEI IRO I EO DIEDO DANO	3503420242423 CANT DE CHISNE CDATA	5415203900470 FOSSII E MED DESTIE DI ANO A ADDOLLE EL NOIRE	POSABBOSEO TO NATION DESCRIPTION OF SERVICE	5034566350175 ECO NATION BLACKTIP STATE STATES	SECULOR DESSOUS DE PLAT PHODITES ET VEATIVA MARINO	3503420053238 DESSOUS DE BLAT CRARY 2000 CM	3520071807232 DECOR MURAL HOMARD BOIS ET METAL	35200748077556 DECOD MILION 1000000 DECOM DECOM METAL	DECO SUB DIED BANG BOISSON DU AND ANTICALE	3520074807249 DECO MURALE BANC DE POISSON GM BLANC ET GRIS	SECRIPATION OF THE PHOQUE /X6XH3./CM 2ASS	3503/3003/64/60 COLLINE OF THE THE DESCRIPTION OF THE DAME OF	IBBE	3520071803517 CANARD ROIS A ASS	5415203937636 CALE PORTE CANARD ECOLOR AND	3520071807294 BROCHET A POSER BOIS METAI	3503420216411 BOULE NEIGE PHOQUE PM H 7CM	3503420110092 BOULE NEIGE PHOQUE	3503420049514 BOL CRABY PLASTIQUE	3503420098185 BOL CRABY	3520071808574 BOITE DECO POMME BLANC ET ROUGE	5400924110536 BAI EAU DECORAI ION PAULOWNIANATUREL	BATEAU DECO PAULOWNIA NAT BOIS 20,5X5X21,5CM	EADDOSAGEO BATTALL DECO FAULOWIA NAL (40X8X4/CM)	5400924110543 BATEALL DECO DALII OMIA NOT CONCESSOR	3520074805849 BALEINE SHELLED BLEEF BOOK STATUS ASSECTION	5400924110804 BALEINE BALLI OMNIA NAT DOLO CALLO	TAN	2021007 AIMANT MER 3.5CMX1.5CM	5400924023102 5 OISEAUX SUR PIED RESINE BLANC	CODE_INTERNILIBEIIÉ
99900046	25	35	124	99900046	99900046	35	35	181	181	124	181	35	35	181	1881	124	101	707	Sh Co	ST C	37	35	181	124	124	124	181	124	124		30		CODE FOUR
61047	GB33MARIN8	21212	90047	35019	35017	8663	5323	152998	153000	3573	152999	018319	021616	151845	152626	93763	153004	021641	011009	4957	80-0	00,000	153130	11053	11052	11054	152856	11060	11059	U22684	2310		80 E E E E E E E E E E E E E E E E E E E
17.50	2.50	8.50	6.50		5.50	6.90	6.90	30.00	23.00	49.90	23.00	34.90	3 90	21.90	20.90	14.80	12.90	6.00	6.00	4.90	8.50	12.80	1000	22 00	14 90	34.90	18.00	74.90	37.50	3.50	44.50	FV. 1 - C	

190/02 %

-
-
c
ŧ.
n
•

file://serveur-mareis/f/wkw_dbisam/\$MAREIS/EXPORT/ARTICLE.html	PUS456633Z1UZ PELUCHE SIRENES VERTE ARGENT AMBER	COZOGO COL PALERE ARRELE DE POISSON BOIS ET METAL		3503420053753 BANDELLE CANTACONTENTAL STATES	RECOMPOSE PAMPILLE POISSON BOIS ET METAL MARRONI A	5400924110710 OISEAU SUSP PALIF MAR FER ROIS BLAND 2574772001	3503420065712 MUG OPALE		3503420090134 MUG DE VOYAGE MATELINE TOUS A LA MER POISSON	3503420097539 MUG CRABY 300MI	5400924107697 MIROIR ROND BOIS EI OTT E 42 CM	3503420181368 MIROIR POISSON + HAMEDONS BUODES	2502420181477 MIROIR BANC DE POISSON RHODES BOIS ET METAL 27	5034566317284 MINI FLOPSIE BILLE TANG EIGH RINI	5034566313842 MINI FLOPSIE BABY HARP SFAI	5034566317161 MF STINGRAY 8IN	5034566312449 MF SEA LION 8IN	5034566330641 MERIAL BACKPACK CLIP 6.5IN	3503420212246 MANIQUE CRABY20X20CM	3503420109232 MAGNETS PHOQUE BEBE + MAMAN 8 CM 2 ASS	3660314147043 MAGNET'S PANCARTE BOUEE BALLON 2 ASS	3660314164101 MAGNET'S MOUETTE AVEC PANCARTE	3660314163777 MAGNET'S COQUILLAGE TRANSLUCIDE	3660314163784 MAGNET ETOILE DE MER TRANSLUCIDE	3660314783302 MAGNET AFFICHE BAINS DE MER	5034566613614 LB WINSTON WHALE BALEINE BLEU ET GRISE	3520071807287 HIPPOCAMPES A POSER BOIS METAL	5400924107444 HIPPOCAMPE SUR PIED BOIS BLANC	5400924113179 HIPPOCAMPE S/P BOIS FLOTTE 22X17.5X54CM	28X5X63,5CM		5400924107468 1:8.5X10X26CM	5400924107451 HIPPOCAMPE 5 SI IS BIED ALB BOIS BLANC 16X8X27,5CM 124
	99900046	181	35	35	124	30	37 6	25	35	+427	35	35	99900046	2000040	00000046	200000000	00000000	98900016	32 6	25	25	25	25	25	25	99900046	181	124	124	124	181	124	M 124
	33210	153008	006376	017287	11071	006571	UU6625	009013	9753	10769	018136	018147	31728	31384	31716	31244	33064	27224	010923	BZOCC AGE/	BZOMOUES	00121	884224	SECTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	MAZMEN	61361	153002	10744	11317	11318	153002	10746	10745
	12.50	30 50	4.50	12.50	20.50	7.90	9.90	9.50	6.00	34.90	38.90	89.90	9.90	9.90	9.90	06'6	6.90	5.90	3.50	3.50	3,50	4.00	4.00	3.50	00.82	17.50	00.8	50.90	10 00	40.80	15.50	29.90	20,50

፟፟ጟ

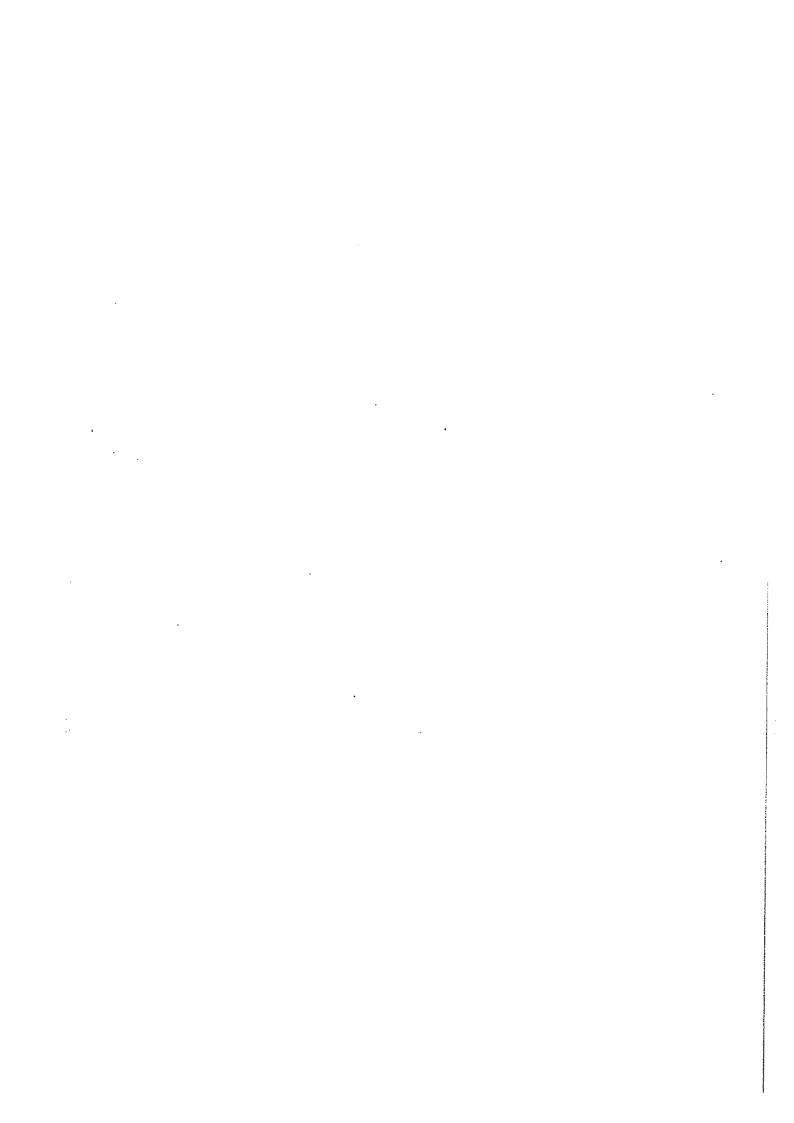
7
7
L
и

Do Para, Da			The effective and the community of the days of the day
35.90	10520	BRANCHES CHENE BLANC (43X12X30CM) 124	5400924105204 POISSONS 7 BI
22.90	10524	(40.5x7x18CM)	5400924105242 (40.5x7x18CM)
28.90	11068	54-0924T10680 POISSON (ROPI PAUL MAR F/BLA L 32X8X37CM 124	5400924710680 POISSON I KO
21.90	11067	X8X33CM	5400924110673 POISSON TRO
10.00	10751	5400924107512 POISSON SUSP ARRETE BOIS FLOTTE ET GALET 124	5400924707512 POISSON SUSF
84.50	10801	5400924108014 POISSON SUR PIED VERRE RECYCTRANS (37x10x36cm) 124	5400924108014 POISSON SUR
14.50	10532	PIED BRANCHE TAILLE L 124	5400924105327 POISSON SUR PIED BRANCHE TAILLE L
9.50	10530	PIED BRAN CHENE NAT S 12X8X22,5CM 124	5400924105303 POISSON SUR PIED BRAN CHENE NAT S
12.50	10531	5400924105310 POISSON SUR PIED BRAN CHENE NAT M 15X8X27.5CM 124	5400924105310 POISSON SUR
54.90	1522		5400924015220 POISSON SUR
69.90	1523	5400924015237 POISSON SUR PIED BOIS MANG L 37.5X12X61CM 124	5400924015237 POISSON SUR
199.00	153507	POISSON PLAT TRASH BLANC COULADE PEINTURE 181	2021008 POISSON PLAT
4.50	011435	BLEU OU ROUGE PM JORIS 35	3503420114359 POISSON PLAT BLEU OU ROUGE PM JORIS
74.90	71069	5 CM	5400924110697 POISSON PAUL
6.00	153151	S BLEU 181	
94.90	10774	MURALE BOIS FLOTTE NAT 124	5400924107741 POISSON DECO MURALE
76.90	10773	BOIS FLOTTE	5400924107734 POISSON DECC
9.90	011418	E PM BLEU OU ROUGE 35	3503420114182 POISSON BOULE PM BLEU OU ROUGE
9.60	153152	SER DORIS VERT	3520071808772 POISSON A POSER DORIS VERT
12.90	153005	SER BOIS ET METAL 181	3520071807300 POISSON A POSER BOIS ET METAL
22.90	10519	POISSON 5 SUR BRANCHE CHENE BLANC (41X8.5X17.5CM)	5400924105198 POISSON 5 SUR (41X8.5X17.5CM)
8,90	4939)Y 15X30CM 35	3503420049392 PLATEAU CRABY 15X30CM
06.6	014758	λBY	3503420147586 PLAQUE DECO CRABE CRABY
9.90	8670	COUPER 20X30CM SEAL 35	3503420086700 PLANCHE A DECOUPER 20X30CM SEAL
06.6	5331	COUPER 20X30CM CRABY 35	3503420053313 PLANCHE A DECOUPER 20X30CM CRABY
4.50	92UVMERT92UV	COLLECTION MER 6ASS + TEXTE PIECE 25	2020145 PIECE DE COLLECTION IMPR
24.50	93185	5415203931856 PHOTOPHORE OISEAUX METAL BLANC 34X28X8,5CM 124	5415203931856 PHOTOPHORE
5.90	010946	+MERE 2 ASSORTIMENTS 35	3503420109461 PHOQUE BEBE+MERE 2 ASSORTIMENTS
3.00	021604	BEBE A POSER 6.5CM 35	3503420216046 PHOQUE AVEC BEBE A POSER 6.5CM
3.00	021592		3503420215926 PHOQUE A POSER 6CM 4ASS
5.50	010974		3503420109744 PHOQUE 9X5X6CM 4 ASSORTIMENTS
25.00	151961	RIS HERLEY 181	3520071796864 PELUCHE SOURIS HERLEY

file://serveur-mareis1/wkw_dbisam/\$MAREIS/EXPORT/ARTICLE.html	3503420212406 TABLIER CRABY 70X90CM	12 ALBA	5400924107390 SUSP POISSONS 3 ALBA BOIS ET GALET	3503420123139 SULFURE MEDUSE DORE PETIT MODELE	3503420123702 SULFURE MEDUSE DORE GRAND MODELE	STORING TO SEAS JAROCTOPUS PIEUVRE ROSE	503AFFFFFAAFT OT OFFAAFAK OCTOPUS MINI	SOUNDERSON OF SEASON OF SOUNDERSON	SOSAFSSSACS OF THE OFFICE OF THE	5034566610386 AT DRICE OF TICKOR TICTOCANTE KOKE	5034566613140 OT BELLE OUR HOUSE LIBRORY IN	5034566610552 ST 1 I NIA NIA DIMILIA I DINIZ TINI		5034566613027 ST INDIANA CLOWN FISH	5034566613126 ST FINN SHARK REQUIN	5034566612082 ST FINN SHARK 7IN	5034566610637 ST CORAL NARWHAL MINI	5034566610224 ST CORAL NARWHAL 7IN	00343000 13133 STATLATTS STINGRAY RAIE BLEU ET ARGENT	ED24ECCOLOZIO ALLANIIS SIINGRAY 7IN	TOWARDS AND THE STREET OF AVERNA	REPORTED TO THE PARTY OF THE PA	3503420158254 SET DE TARI E BHOOLIGG ET VEAUX MARIO	3503420098291 SET DE 4 MUGS S/COLONNE CRARY	BENEW CHENTER OF BOOK	5034566612747 SEA SNUGGLES 4 ASS	5034566606982 SEA SHIMMERS JEWEL SIRENES ROSE	3503420192500 SAVON POISSON ONDINE FLEUR DE COTON	3503420195693 SAVON GALET SANDY 75GR FLEUR DE COTON	3503420192616 SAVON BOTTE AWENA FLEUR DE COTON	SOUS4ZUU498U4 SALADIER CRABY 24X12.5CM	STOCKED I 199 REPUSE CUILLERE CRABY 23.5CM 8 CM	SECRIFICATION TO THE COLUMN TO	(15x15x4CM)	PAPIER ETOILE VI	3520071805078 PORTE PARAPLUIE JAUNE ET BI ANC	
-	35	70%	124	35	35	99900046	99900046	99900046	99900046	99900046	99900046	99900046	99900046	94000888	00000000	9900046	99900048	99900046	99900046	99900046	35	င္သ တ	33	99900046	9400088	0400040	00000000	on co	35	35	35	35	35	124	181	181	ARTICLE
L 1240	10738	10/39	12313	42340	19370	61345	61062	61065	61028	61314	61055	61023	61302	61312	61208	01063	22010	64000	51343	61027	014571	15825	9829	61073	61274	60698	019250	U19569	0.1820.1	DACOSC.	4980	007179	021588	13927	152782	153156	
16.90	12.00	10.00	11,90	16.90	06'6	0.50	0.50	0.50	2000	0 00	13.90	13 90	9.90	9.90	13.90	6.50	13.90	9.90	13.90	0.90	4.50	2 20	20.50	23.50	11.90	13.50	3.90	4.50	3.90	10.90	0.00	2.00	3	15.90	49.90	4.50	

حر
וגי
23
_
O
€
П

49,90	11324	124 13247 VOILIER SUK FIEU BUIS FLUTTE NAT 43,5X9X62CM
34 90	11323	124 113230 VOILIER SUR PIED BOIS FLOTTE 37.5X7X47CM
9-30		RANGO ANADO TO THE DESTRUCTION OF THE PARTY
D T	4964	3503420049644 VIDE POCHE 3 COMPARTIMENTS CRABY
49,90	152823	TO THE RESERVE TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY
		3520071805481 MASE BAYE NOIR ET BI AND DORE
0690	21233	35
119	006614	35
17 50	153198	181 ORIGINAL ACCRET LOCATOR TEXTER LOCATOR
790	006600	35







BAIE DE CANCHE
Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » (suite) à compter du 1er janvier 2021 – DENNLY PARC

Rapporteur: Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.

Synthèse de la délibération : Autoriser le dépôt vente de billetterie de « DENNLYS PARC » au Pôle Tourisme « Corderie »

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le dépôt vente de billetterie « Dennlys Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires cidessous :

Les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2021 sont les suivants :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif adulte de 18.50 € et tarif enfant de 15.50 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 1.50 € sur le tarif adulte et 1.50 € sur le tarif enfant € par billet vendu.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.



BON DE COMMANDE 2021

BILLETTERIE INDIVIDUELLE OFFICE DE TOURISME

SAS MOULIN DE LA TOUR 11 rue du Moulin 62560 DENNEBRŒUCQ www.dennlys-parc.com contact@dennlys-parc.com

Tél. 03 21 95 11 39 Fax, 03 21 95 63 58



Office de Tourisme :	
Nom du Responsable Billetterie :	
N°:	
B.P : Code postal :	
Tél: Fax:	
E-mail :	

DEPOT	VE	NT	5
-------	----	----	---

A compléter en lettres MAJUSCULES s.v.p.

Choix du type de billetterie:

- ☐ Billetterle papler
- ☐ Billetterie électronique

20 30/06/2021

- PRIX DE VENTE CONSEILLÉ : Adulte : 18,50 € (Prix de vente public : 19,50 €)
 - Enfant: 15,50 € (Prix de vente public: 16,50 €) (1 mètre à 11 ans inclus)
- PRIX DE FACTURATION:
 - Adulte: 17,00 € par billet solt billets à 17,00 € = €
 - Enfant: 14,00 € par billet soit billets à 14,00 € = € (de 1 mètre à 11 ans inclus)

(Accès au parc gratuit pour les enfants de moins de 1 mètre accompagnés des parents)

Conditions de vente :

Le dépôt vente s'effectue avec un minimum de 40 billets adultes et enfants à commander en début de saison. Facturation en fin de saison après réception des billets invendus - Règlement dès réception de facture.

Je renvoie ce bon de commande dûment complété, daté et signé

- * par fax au: 03,21,95,63,58
- » par e-mail à : contact@dennlys-parc.com
- par courrier à : DENNLYS PARC

Service Commercial 11 Rue du Moulin

62560 DENNEBROEUCQ

Date: / / 2021 Signature et cachet de l'établissement







Délibération n° 22 Conseil Municipal du lundi 28 juin 2021

Pôle Tourisme «Corderie» : Maréis Domaine de compétence :

8.9 - Culture

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Adhésion au dispositif national Pass'Culture

Rapporteur: Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint

Synthèse de la délibération : Approuver l'inscription de Maréis au Pass'Culture

Vu la commission « Rayonnement de la ville » en date du 14 juin 2021,

Considérant que le ministère de la Culture a mis en place une aide financière de 300 euros attribuée aux jeunes de 18 ans, baptisée « Pass Culture » ayant pour vocation d'inciter les jeunes à découvrir la culture, le tourisme et toute forme d'art,

Considérant que le Pass Culture se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée. Le public réserve une activité en utilisant le crédit disponible via l'application mobile. Le prestataire culturel est remboursé sous 15 jours par virement de la Société par Actions Simplifiée « Pass Culture », créée à cet effet,

Considérant que Maréis, en tant que lieu culturel et touristique peut adhérer au dispositif et proposer cette facilité aux jeunes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Société par Actions Simplifiée Pass'Culture en vue d'intégrer l'offre de Maréis à l'offre du Pass'Culture.

Discussion

Monsieur LANQUETIN précise que le pass culture sera élargi au moins de 18 ans.

Les jeunes pourront bénéficier de 25 € par an à partir de 13 ans, $50 \in \text{par}$ an pendant les années lycées et $300 \in \text{à}$ ses 18 ans : environ $500 \in \text{.}$

Monsieur BAILLET précise qu'on souhaite élargir sur d'autres dispositifs.

vote





Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021		
Domaine de compétence : 7.5 - Subvention		
30 AU-NT 3023 (303) (203		

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants: 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Dispositif de bourse au permis de conduire automobile « L'engagement, c'est permis ».

Rapporteur: M. Charles LANQUETIN, Adjoint

Synthèse de la délibération : Mise en place d'une bourse aux permis de conduire pour les jeunes de 18 à 25 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, **Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 8 juin 2021,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Considérant que son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière sur le territoire d'Etaples-sur-mer ;

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville d'Etaples-sur-mer souhaite mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

Considérant que cette bourse s'adresse à 8 jeunes de la Ville d'Etaples-sur-mer par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- résider sur le territoire de la Ville d'Etaples-sur-mer et être âgés de 18 à 30 ans et majoritairement dans le Quartier de la Renaissance,
- être inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle,
- avoir effectué un engagement citoyen de 105 h auprès d'une association du Pas de Calais dans les thématiques suivantes : jeunesse ; éducation populaire, culturelle, artistique, sportive, environnementale et caritative.

Considérant que cette bourse consiste en la prise en charge par la Ville d'Etaples-surmer d'une aide forfaitaire de 1000€ (mille euros) versée directement à l'école de conduite pour une aide au coût de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- de fixer le montant de cette bourse à 1000€ par jeune,
- d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de la-dite bourse,
- d'approuver le dossier d'inscription et la charte d'engagement du jeune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Discussion

Monsieur LANQUETIN informe que 53 jeunes ont assisté à la réunion de présentation générale du projet.

Le projet sera sans doute amené à être reconduit.

Ils sont invités à venir retirer un dossier auprès du service jeunesse. Il est également disponible en ligne.

Une commission composée des partenaires se réunira prochainement afin de recevoir les jeunes pré-sélectionnés. Nous attacherons une attention particulière à ceux qui s'inscrivent dans une démarche d'insertion accompagnée par des structures locales vivant dans un contexte familial difficile et/ou devant faire face à une précarité financière.

Il ne doute pas de la réussite de cette opération et la nécessité de la pérenniser sur le long terme.

vote





Délibération n° 24	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Service Ecole municipale de musique et	Domaine de compétence :
de danse	6.4 – Autres Actes Réglementaires

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :

21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet: Modification des tarifs année scolaire 2021-2022 - Danse contemporaine

Rapporteur: Monsieur BAILLET Sébastien, Adjoint

Synthèse de la délibération : Modification des

Modification des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et danse

Vu la commission n°3 «Rayonnement de la ville d'Etaples sur mer» en date du 14 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs des cours de danse contemporaine pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

TARIFS 2021-2022 - par année scolaire

Danse contemporaine	ETAPLOIS	EXTERIEURS
SEMESTRE 1 – septembre 2021 à janvier 2022	53 euros	70 euros
SEMESTRE 2 – février 2022 à juin 2022	53 euros	70 euros





	BAIE DE CANCHE
Délibération n°25	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Service Ecole municipale de musique et	Domaine de compétence :
de danse	6.4 – Autres Actes Réglementaires

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Tarifs année scolaire 2021-2022 - Ateliers d'éveil sonore et musical

Rapporteur: Monsieur BAILLET Sébastien, Adjoint

Synthèse de la délibération : Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et danse

Vu la commission n°3 «Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 14 juin 2021,

Considérant l'ouverture depuis mai 2010, de l'école municipale de musique et de danse qui a pour vocation principale de former des musiciens amateurs et autonomes, en proposant un enseignement de qualité ainsi qu'une sensibilisation à la musique et à la danse.

Considérant que l'école municipale de musique et de danse s'inscrit dans une démarche

d'action culturelle initiée par la Municipalité. Cette école est ouverte à tous les élèves, quels que soient leur âge, leur origine socioculturelle, leur goût et leur héritage culturel.

Considérant l'objectif d'ouvrir cet établissement à un public plus large, notamment des enfants de 0 à 3 ans avec leurs parents autour d'ateliers d'éveil sonore et musical : chansons, comptines, découverte d'objets sonores, jeux musicaux.

TARIFS 2021-2022 - par année scolaire

Atelier d'éveil sonore et musical	ETAPLOIS	EXTERIEURS
TARIF UNIQUE	45 EUROS (pour	20 séances)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le tarif unique de euros pour 20 séances durant l'année scolaire 2021-2022.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

45

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ētaples Sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE
Délibération n° 26	Conseil Municipal du Lundi 28 juin 2021
Service des Marchés Publics	Domaine de compétence : 1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation	:	
21/06/2021		

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s):2

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBÍLSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-

Absent (s) excusé (s): Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier **BRASSART**

Votants: 29

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaplessur-mer, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 22 du 31 mai 2021.

Rapporteur: Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint. Lancement en procédure d'appel d'offres ouvert Synthèse de la délibération : de la consultation pour la fourniture de carburant à la pompe pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, groupement en commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Considérant que les marchés suivants arrivent à échéance le 1^{er} novembre 2021 :

- <u>Marché nº 2017-017</u>: fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives, en groupement de commandes entre la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer Lot 1 : Véhicules légers,
- <u>Marché n° 2017-018</u>: Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives Lot 2: poids-lourds, bus et engins, (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),
- <u>Marché n° 2017-019</u> : Fourniture d'additif « Ad Blue » répondant aux nouvelles normes anti-pollution Lot 3 (uniquement la Ville d'Etaples-sur-mer),

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour désigner des nouveaux attributaires,

Considérant que ces prestations comprendront l'approvisionnement des véhicules et engins de la Ville et du CCAS d'Etaples-sur-mer en toute nature de carburants à la pompe,

Considérant que la consultation sera allotie et que les accords-cadres qui en découleront seront mono-attributaires avec un montant minimum et un montant maximum de commandes annuelles,

Considérant que chaque accord-cadre s'exécutera par le biais de l'utilisation de cartes accréditives pour les lots 1 et 2 et via l'émission de bons de commande pour le lot 3,

Considérant que les accords-cadres seront passés pour une durée initiale de 12 mois et qu'ils pourront être reconduits 3 fois pour des périodes de 12 mois,

Considérant les montants prévisionnels annuels suivants (En Euros) :

Lots	Minimum TTC pour la Ville	Minimum TTC pour le CCAS	Maximum TTC pour la Ville	Maximum TTC pour le CCAS
Lot 1 : Véhicules légers	20 000.00	2 000.00	80 000.00	7 000.00
Lot 2: Poids-lourds, bus, engins (y compris tracteurs, tondeuses)	15 000.00		80 000.00	
Lot 3 : Additif "Ad Blue" répondant aux nouvelles normes anti-pollution	100.00		2 000.00	
TOTAUX ANNUELS	35 100.00	2 000.00	162 000.00	7 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté par le biais de l'utilisation de cartes accréditives pour les lots 1 et 2 et par l'émission de bons de commande pour le lot 3 dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature des accords-cadres et de tous les documents s'y rapportant.

